



Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence pour l'année 2004-05

Le présent rapport est soumis à la Conférence en vertu de l'article 14 du Règlement du Conseil d'administration. Il rend compte des travaux du Conseil pendant la période qui s'est écoulée depuis la dernière session de la Conférence (juin 2004), c'est-à-dire lors des 290^e, 291^e et 292^e sessions du Conseil (juin et novembre 2004 ainsi que mars 2005). Il n'évoque que les principaux faits qui ont marqué les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée et ne traite pas des questions dont la Conférence est par ailleurs saisie.

Pour des informations plus complètes et détaillées sur l'ensemble des travaux du Conseil, on se reportera aux notes figurant à la fin du rapport. On pourra également consulter les procès-verbaux des 290^e, 291^e et 292^e sessions (juin et novembre 2004, et mars 2005) ou encore les documents soumis au Conseil ou à ses commissions. D'autres éléments d'information utiles, ainsi que les rapports et autres documents mentionnés dans le texte et dans les notes, sont disponibles sur le site Internet de l'OIT¹.

I. Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Compilation des rapports annuels

Pour le sixième examen annuel du suivi de la Déclaration de l'OIT, le Conseil d'administration s'est fondé, dans sa discussion, sur la compilation des rapports annuels préparée par le Bureau² et sur l'introduction des Experts-conseillers³. Il s'est prononcé sur plusieurs observations formulées par les Experts-conseillers et a examiné de façon plus approfondie certaines questions soulevées dans les rapports. Il a pris note des recommandations antérieures des Experts-conseillers qui demeurent valables et a notamment demandé au Bureau d'aider davantage les pays à évaluer et contrôler leurs progrès sur la voie d'une pleine réalisation des principes et droits fondamentaux au travail. Cette tâche consistera à rendre compte des données de base sur les pays et à rechercher des informations supplémentaires si nécessaire. En complément, le Conseil d'administration a recommandé d'établir des monographies approfondies de certains pays qui se portent volontaires afin de montrer les différentes démarches suivies – et leur impact – pour assurer le respect, la promotion et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail. Il importe que cette tâche soit menée par le Bureau en étroite collaboration avec le pays concerné – le gouvernement, les organisations d'employeurs et de travailleurs assumant leurs responsabilités pleines et entières dans le processus.

Activités de coopération technique

En mars 2005, la Commission de la coopération technique a examiné et approuvé les priorités et plans d'action pour la coopération technique au titre de la Déclaration, qui portaient essentiellement sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective⁴. Le plan d'action, intitulé *S'organiser pour plus de justice sociale*, que le Bureau a soumis pour donner suite au deuxième rapport global sur le sujet s'inscrit dans le prolongement du plan d'action adopté par le Conseil d'administration sur la base de la discussion par la Conférence, en juin 2000, du premier rapport global sur ce thème. Les grands axes du plan d'action s'appuient sur la discussion tenue en juin 2004, lors de la 92^e session de la Conférence internationale du Travail, qui a approuvé les quatre objectifs ci-après, proposés dans le rapport *S'organiser pour plus de justice sociale*: 1) une ratification universelle des conventions n^{os} 87 et 98 et l'application concrète des principes qui y sont énoncés; 2) des activités de soutien en matière d'organisation et de négociation aux groupes vulnérables mentionnés dans le rapport; 3) un examen de la façon dont les principes et droits de liberté d'association et de négociation collective peuvent être utilisés pour mettre en place un cadre institutionnel du marché du travail propre à favoriser un développement social et économique durable; 4) la nécessité pour le BIT d'étendre ses connaissances, y compris les statistiques concernant la liberté d'association et la négociation collective, et par là de renforcer ses services consultatifs et ses activités de sensibilisation.

Examen du rapport global

En mars 2005, le Conseil d'administration a approuvé les modalités pratiques de l'examen, le 8 juin 2005, du rapport global⁵.

II. Travail des enfants

Le Conseil d'administration a examiné en mars 2005, sous la forme habituelle de la double présentation, un rapport sur les aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), qui comprend un rapport d'exécution à mi-parcours des activités de l'IPEC en 2004 et un résumé des travaux de la quatorzième réunion du Comité directeur international de l'IPEC. Les discussions tenues par ce comité au sujet de la coopération technique ont porté sur les faits marquants de l'action menée par l'IPEC pour lutter contre le travail des enfants en 2004-05.

Réalisations de l'IPEC en 2004-05

Les dépenses totales de l'IPEC ont dépassé la cible fixée, atteignant 56,4 millions de dollars des Etats-Unis, soit une augmentation de 19,5 pour cent par rapport à 2003 et un quintuplement pour la période 1999-2004. En 2004, la convention n^o 182 et la convention n^o 138 ont reçu respectivement trois et quatre nouvelles ratifications, ce qui porte leur total respectif à 150 et à 135. Par ailleurs, plusieurs Etats Membres envisagent de ratifier l'une ou l'autre convention ou sont en train de le faire. A la fin de 2002, cinq programmes assortis de délais (PAD) étaient intégralement financés; à la fin de 2003, neuf autres programmes de ce type étaient en cours d'exécution; à la fin de 2004, ce chiffre avait plus que doublé, puisqu'il existait alors 19 PAD complets. Cette évolution montre clairement que les pays et les donateurs reconnaissent de plus en plus l'importance de cette voie dans la lutte contre le travail des enfants.

Un certain nombre de pays ont recours à des mesures similaires sans l'aide technique ou financière de l'OIT. L'objectif de l'IPEC consistant à diffuser aussi largement que possible les méthodes, approches, analyses et bonnes pratiques de l'OIT a été vigoureusement poursuivi, et les rapports émanant des projets indiquent que la cible fixée pour 2004-05, soit 30 pays supplémentaires, a déjà été dépassée. L'IPEC a achevé et publié les résultats d'une importante étude économique du coût et des avantages de l'élimination du travail des enfants (*Investing in every child: An economic study of the costs and benefits of eliminating child labour*), qui a reçu un accueil favorable de la part des mandants, des médias et des organisations partenaires comme la Banque mondiale. Par ailleurs, 49 pays ont procédé au cours de la présente période biennale à une ou plusieurs actions visant à assurer, avec l'appui de l'OIT, l'application intégrale des dispositions des conventions relatives au travail des enfants.

S'il est encore trop tôt pour connaître le nombre exact des bénéficiaires pour la période 2004-05, l'évolution constatée à la fin de 2004 permet de dire que l'IPEC atteindra aisément l'objectif de 1,3 million d'enfants qui profitent, directement ou indirectement, des services offerts par le programme. Sur le plan stratégique, l'IPEC continue à inscrire ses efforts visant à favoriser l'intégration des questions relatives au travail des enfants dans le cadre du développement socio-économique général et de la situation des Etats Membres. Ces efforts sont menés à la fois au niveau des pays et au niveau mondial, dans le cadre de l'Agenda pour un travail décent de l'OIT. Par ailleurs, l'IPEC procède actuellement à l'analyse et à la mise en œuvre des recommandations d'un audit sur l'égalité hommes-femmes et d'une évaluation globale du programme, tous deux achevés en 2004. Au total, 42 évaluations de projets, de programmes par pays et de programmes thématiques concernant le travail des enfants ont été achevées en 2004; les travaux d'analyse et d'évaluation ayant ainsi doublé par rapport à la période 2002-03. Dans l'intervalle, des mesures de suivi ont déjà été prises au sujet des remarques et propositions faites par les membres du comité directeur.

Les activités menées avec les organisations nationales et internationales de travailleurs et d'employeurs ont été renforcées à l'échelle mondiale comme à celle des pays, ainsi que dans le cadre d'alliances tripartites portant sur certains secteurs, comme l'habillement, les articles de sport, l'industrie du tabac et celle du cacao et du chocolat. Avant d'être envoyés sur le terrain, les membres du personnel des projets reçoivent maintenant une formation systématique, notamment sur la politique et la pratique du tripartisme et les normes du travail. Au cours de 2004, la coopération interinstitutions, particulièrement avec l'UNICEF, la Banque mondiale et l'UNESCO, a été relancée de plusieurs façons: promotion conjointe de la relation entre éducation et travail des enfants et Réunion de haut niveau sur l'éducation pour tous, tenue à Brasilia en novembre 2004; poursuite des efforts de recherche OIT/UNICEF/Banque mondiale dans le cadre du programme intitulé «Comprendre le travail des enfants»; manifestation conjointe organisée en septembre 2004 pour faire connaître les enseignements tirés du projet BGMEA (Association des fabricants et exportateurs de tapis du Bangladesh).

Le travail des enfants et le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation

Dans son rapport paru en 2004, la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation évoque le travail des enfants à différents titres, estimant qu'il s'agit «à la fois d'un problème grave en soi et d'un facteur important de limitation de la fréquentation, de la persévérance et des performances scolaires», et qu'il est la conséquence de la pauvreté, qu'il contribue à perpétuer. Quelle que soit la nature des liens existant entre mondialisation et travail des enfants, «une mondialisation juste», qui consiste à «créer des opportunités pour tous», doit nécessairement comporter l'abolition du travail des enfants,

surtout dans ses pires formes. Compte tenu du mandat de l'IPEC, on peut raisonnablement affirmer que toutes les activités menées tendent à donner effet, par un biais ou par un autre, à bon nombre de recommandations contenues dans le rapport de la commission. L'évolution de la stratégie de l'IPEC, en particulier, avec le double accent qu'elle met sur l'assistance directe aux enfants qui travaillent ainsi qu'à leurs familles et communautés, d'une part, et sur la création d'un cadre favorable à l'élimination du travail des enfants, de l'autre, est conforme à l'orientation générale du rapport. La stratégie de l'IPEC insiste toujours plus sur la lutte contre la pauvreté et sur le développement et l'amélioration des mécanismes institutionnels, notamment en matière d'éducation et d'application de la loi. A ce titre, les travaux de l'IPEC s'inscrivent également dans d'autres cadres qu'ils contribuent à renforcer: Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD); Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP); Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous.

Intensification des efforts menés par l'IPEC pour lutter contre le travail des enfants en Afrique

Tous les efforts visant à s'attaquer aux problèmes posés par le développement de l'Afrique passent par le travail des enfants et la place qu'il occupe dans la situation générale du continent. En vue de se doter d'un programme plus large et plus cohérent pour éliminer progressivement le travail des enfants en Afrique, l'IPEC fera le point de la situation dans un rapport à venir qui analysera cette question dans le cadre du développement de l'Afrique, région où les activités de l'IPEC, naguère limitées, comblent aujourd'hui leur retard. L'accroissement du nombre de PAD et de programmes sous-régionaux est aujourd'hui la tendance dominante. Des PAD complets fonctionnent aujourd'hui dans trois pays (Afrique du Sud, Sénégal et République-Unie de Tanzanie) et démarrent dans trois autres (Ghana, Kenya et Madagascar), tandis que des activités préparatoires sont en cours dans plusieurs autres. Un nombre accru de pays bénéficient des programmes sous-régionaux dans des zones limitées.

Cadre stratégique de mesure de l'impact de l'IPEC: vers une théorie du changement dans l'abolition du travail des enfants

La clé d'une exploitation efficace de la masse des connaissances accumulées par l'IPEC et ses partenaires consiste à utiliser ces connaissances de manière systématique, afin d'en faire un outil permettant d'analyser la situation du travail des enfants dans un contexte précis et d'identifier les résultats obtenus, à différents niveaux, en fonction des diverses stratégies appliquées. Une théorie du changement présentée comme un modèle rationnel permettant aux partenaires d'analyser et de planifier leurs interventions dans les divers contextes peut être le point de départ d'une action efficace en matière de travail des enfants. En 2003, dans le cadre d'une opération de planification stratégique globale menée au niveau interne et faisant appel au Cadre stratégique de mesure de l'impact du programme (SPIF), l'IPEC a élaboré une première version d'un modèle général qui, combiné à une série de modèles plus détaillés qui concernent des domaines thématiques comme l'éducation et l'application de la loi, devra être confirmé et affiné grâce aux contacts avec les partenaires en vue d'une utilisation au niveau des pays. Cette opération se fonde sur les directives stratégiques relatives à l'IPEC qui figurent au programme et budget pour 2004-05, mais aussi sur une expérience de plus de dix ans.

Appliquée aux actions que peuvent entreprendre les pays pour mettre fin au travail des enfants, la théorie du changement commence par la transformation des facteurs multiples qui sont à l'origine de ce phénomène en une série d'effets positifs conduisant à

«l'élimination progressive du travail des enfants, en mettant prioritairement l'accent sur l'abolition de ses pires formes». Le rôle de l'OIT et de l'IPEC à cet égard est tout d'abord de favoriser le recours aux «théories du changement» par les partenaires dans le cadre d'un appui technique visant à perfectionner ces théories en vue d'une application à des situations précises. Ensuite, l'IPEC devrait apporter son appui aux actions menées contre le travail des enfants selon des théories du changement nationales et mondiales par le biais du renforcement du mouvement de lutte mondiale contre ce phénomène. De manière générale, le rôle de l'IPEC doit consister à faciliter les opérations, à fournir une assistance technique et à renforcer les capacités. Plus précisément, il s'agit de définir avec les partenaires les outils et moyens nécessaires à l'action, puis d'élaborer et d'exploiter ces outils (manuels de formation, directives, méthodes de collecte des données, instruments de planification stratégique, etc.).

III. Normes internationales du travail

Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT

La campagne de ratification des conventions fondamentales de l'OIT s'est poursuivie, avec pour but d'inciter les Etats Membres à ratifier ces instruments vitaux. Depuis juin 2004, on a enregistré 11 ratifications de ces conventions de la part de huit pays, et le nombre des pays qui ont ratifié l'ensemble des conventions fondamentales a augmenté de six.

Les huit conventions fondamentales sont désormais ratifiées par 109 Etats, et sept d'entre elles ont été ratifiées par 26 Etats. Le nombre total des ratifications obtenues pour ces instruments atteint 1 236, soit 87 pour cent du nombre maximum de ratifications possibles, qui est de 1 424 (chiffres recensés au 29 avril 2005).

Plaintes présentées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

En novembre 2004, le Conseil d'administration a été saisi d'un rapport du Directeur général et d'un rapport du chargé de liaison par intérim sur les faits nouveaux survenus depuis juin 2004. Le Conseil d'administration a exprimé sa vive préoccupation au sujet de l'évolution de la situation et de l'impunité persistante de ceux qui ont recours au travail forcé. En ce qui concerne le procès à l'issue duquel certaines personnes ont été condamnées à mort pour haute trahison, notamment sur la base de leurs contacts avec l'OIT, le Conseil d'administration, tout en reconnaissant que l'arrêt rendu en appel par la Cour suprême a bien apporté une réponse à la question fondamentale de la légalité des contacts avec l'OIT, a néanmoins déploré le maintien en détention des intéressés alors que leur culpabilité n'a pas été établie, et a demandé leur libération ou leur amnistie immédiate. Une majorité des membres du Conseil d'administration ont été d'avis que, dans ces conditions, une relance de l'examen des mesures à prendre au titre de l'article 33, conformément à la résolution de la Conférence de 2000, serait pleinement justifiée. Certains ont cependant estimé que le remplacement soudain des interlocuteurs habituels de l'Organisation à la suite des changements intervenus à la tête de l'Etat était notamment de nature à justifier une évaluation au plus haut niveau politique de l'attitude actuelle des autorités et de leur volonté de lutter de manière effective contre la pratique persistante du

travail forcé. C'est pourquoi le Directeur général a été chargé de diligenter une «mission de très haut niveau» chargée de procéder à cette évaluation et de rendre compte de ses résultats au Conseil d'administration à sa prochaine session, de façon à lui permettre de se prononcer en pleine connaissance de cause sur les conséquences à en tirer au titre de l'article 33 ou sur la mise en œuvre du plan d'action conjoint. Par ailleurs, il a été demandé au Bureau de fournir, en mars 2005, des informations complémentaires sur les mesures prises en application de la résolution de 2000.

Le Directeur général a par conséquent constitué une mission de très haut niveau, composée de Sir Ninian Stephen (ancien Gouverneur général de l'Australie), de M^{me} Ruth Dreifuss (ancienne Conseillère fédérale et ancienne Présidente de la Confédération suisse) et de M. Eui-yong Chung (ancien Président du Conseil d'administration, membre de l'Assemblée nationale de la République de Corée et Président du Comité des relations extérieures du parti Uri). Les membres de la mission sont arrivés au Myanmar le 21 février 2005. Le 23 février, n'ayant pas réussi à obtenir les entretiens au plus haut niveau qui leur étaient nécessaires pour s'acquitter de leur mandat, ils ont décidé de quitter le pays après s'être entretenu avec le ministre du Travail et le Premier ministre, auxquels ils ont fait part de leurs vues. Ils ont transmis au ministre des Affaires étrangères une déclaration à cet effet, à laquelle était jointe un aide-mémoire officieux exposant les principales mesures concrètes qui, selon eux, devraient être prises pour améliorer la situation. Ils ont tenu à souligner que, malgré ce départ anticipé, la porte restait ouverte à de nouveaux développements.

En mars 2005, le Conseil d'administration a été saisi d'un rapport sur les mesures prises à la suite de l'adoption de la résolution de 2000 de la Conférence internationale du Travail, d'un rapport du chargé de liaison par intérim sur ses activités, accompagné d'un addendum exposant les faits nouveaux les plus récents, et d'un rapport de la mission de très haut niveau. Dans ses conclusions adoptées par consensus, le Conseil d'administration a noté que le sentiment le plus largement partagé était celui d'une condamnation du fait que les autorités suprêmes du Myanmar n'aient pas saisi l'occasion unique que représentait la visite de la mission de très haut niveau pour discuter les questions en suspens, et celui d'une grave préoccupation au sujet de la situation générale que cela traduisait. Si le message du Premier ministre et les observations de l'ambassadeur du Myanmar alléguaient que la volonté politique nécessaire existait, d'autres indications, notamment l'attitude à l'égard de la mission, mettaient sérieusement à mal la crédibilité de ces messages et jetaient le doute sur l'utilité de la démarche de l'OIT. S'il apparaissait que certains faits concrets allaient dans la bonne direction, en particulier les poursuites engagées et les sanctions prises à l'encontre des autorités coupables de recourir au travail forcé, ainsi que la création d'un point focal au sein de l'armée, le bilan général restait bien en deçà des attentes du Conseil d'administration. Au sein du Conseil, le sentiment grandissant était que l'attitude d'expectative qui avait prévalu parmi ses membres depuis 2001 semblait avoir perdu sa raison d'être et ne pouvait perdurer. Il a donc décidé à l'unanimité de transmettre ses conclusions à l'ensemble des destinataires de la résolution, y compris les organisations compétentes, en vue de les engager à prendre les mesures qui s'imposent. En même temps, le Conseil a constaté que l'OIT ne fermait nullement la porte à la reprise d'un dialogue positif avec les autorités du Myanmar et que tout développement concret qui pourrait se produire devrait être objectivement pris en considération par les membres du Conseil lorsqu'ils seraient appelés à se prononcer sur les mesures à prendre. Les progrès réalisés quant au renforcement de la présence de l'OIT et aux autres autres points énoncés dans l'aide-mémoire, notamment la libération immédiate de U Shwe Mahn condamné pour haute trahison, fourniraient autant de tests concrets à cet égard.

**Observation par la République du Bélarus
des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale
et la protection du droit syndical, 1948,
et (n° 98) sur le droit d'organisation
et de négociation collective, 1949**

En novembre 2004, le Conseil d'administration a pris note du rapport de la commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative à l'observation par la République du Bélarus des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, présentée par un certain nombre de délégués travailleurs à la session de juin 2003 de la Conférence en vertu de l'article 26 de la Constitution. A la même session, le Conseil d'administration a approuvé la suggestion de la commission d'enquête tendant à ce que la mise en œuvre de ses recommandations soit suivie par le Comité de la liberté syndicale.

**Observation par le gouvernement de la République
bolivarienne du Venezuela des conventions (n° 87)
sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical,
1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation
et de négociation collective, 1949**

En novembre 2004, le Conseil d'administration a demandé au gouvernement du Venezuela de communiquer ses observations sur la plainte soumise en juin 2004 par un certain nombre de délégués employeurs, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, alléguant l'inexécution des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et a demandé au Comité de la liberté syndicale d'examiner la situation, afin de lui permettre de déterminer si cette plainte devait être soumise à une commission d'enquête.

En mars 2005, comme le Comité de la liberté syndicale n'avait pas été en mesure d'examiner la situation ni de formuler des recommandations à l'intention du Conseil d'administration, du fait que les membres employeurs présents à sa réunion avaient signé la plainte précitée, le Conseil d'administration a décidé de renvoyer cette plainte au Comité de la liberté syndicale en juin, lorsque sa composition aura été renouvelée, de façon qu'il puisse l'examiner en novembre 2005.

**Réclamations présentées en vertu de l'article 24
de la Constitution de l'OIT**

Conformément aux recommandations de son bureau, le Conseil d'administration a estimé, en juin 2004, qu'une réclamation concernant Cuba (conventions n°s 95 et 96) n'était pas recevable et a jugé recevable en mars 2005 une réclamation concernant le Chili (conventions n°s 35 et 37), tout en décidant de reporter à sa session de juin 2005 la décision d'instituer un comité pour l'examiner.

En mars 2005, le Conseil d'administration a adopté le rapport et les recommandations du comité qu'il avait institué pour examiner une réclamation concernant l'Uruguay (convention n° 155).

Liberté syndicale

Le Comité de la liberté syndicale a reçu un grand nombre de plaintes concernant les droits syndicaux et la négociation collective et a examiné plus de 180 cas entre mai 2004 et mars 2005. Au cours de la période examinée, des progrès ont été constatés, comme les années précédentes, par exemple en ce qui concerne la libération de syndicalistes détenus, l'enregistrement de syndicats et la réintégration de dirigeants syndicaux et de syndicalistes licenciés en raison de leur appartenance ou de leurs activités syndicales.

Améliorations des activités normatives de l'OIT

Rapport d'activité

En mars 2005, le Conseil d'administration a examiné un document exposant les principaux développements et résultats obtenus en matière d'activités normatives depuis 1994 en vue de procéder à une évaluation des progrès accomplis et de déterminer le besoin et la nature des nouvelles actions à mener éventuellement dans ce domaine. Le document faisait état notamment des résultats de la campagne de promotion des conventions fondamentales de l'OIT, de la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail et de son suivi, des conclusions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, de l'approche intégrée des activités normatives, de la préparation d'importants nouveaux instruments, y compris la consolidation des instruments maritimes, et de l'examen d'un certain nombre de procédures relatives aux normes. Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à lancer, à titre prioritaire, une campagne en faveur de la ratification ou de l'acceptation de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1997. Il a également invité le Bureau à préparer pour sa 294^e session (novembre 2005) un nouveau document sur les améliorations des activités normatives portant sur les grandes lignes d'une future orientation stratégique pour les normes et la mise en œuvre des politiques et procédures normatives. Compte tenu de l'utilité des informations contenues dans le document soumis en mars 2005, il a été estimé que ce document devrait être redistribué en novembre.

Mise en œuvre de l'obligation de soumission aux autorités compétentes (article 19 de la Constitution)

A sa 291^e session (novembre 2004), le Conseil d'administration a examiné une version révisée du *Mémoire sur l'obligation de soumettre les conventions et recommandations aux autorités compétentes*⁶. Le mémoire a été adopté par le Conseil en 1954, puis révisé en 1958 et 1980; il est envoyé par le Directeur général aux gouvernements des Etats Membres avec le texte des nouveaux instruments adoptés par la Conférence lorsque ceux-ci leur sont communiqués en vue de leur soumission aux autorités compétentes. Une nouvelle version du mémoire, établie en tenant compte des vues exprimées et des amendements proposés au cours de la discussion, a été examinée par le Conseil en mars 2005⁷ et adoptée avec un certain nombre de modifications⁸. Le mémoire révisé tient compte des observations récentes de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations sur l'obligation de soumission aux autorités compétentes, et notamment de l'importance accrue que la commission d'experts accorde à l'information des parlements nationaux. En outre, deux nouvelles parties ont été ajoutées au mémoire, l'une précisant les buts et objectifs de l'obligation de soumission aux autorités compétentes et l'autre rappelant le rôle des consultations tripartites dans le cadre de la procédure de soumission, à la lumière de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail,

1976, et de la recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976.

Procédure de réclamation en vertu des articles 24 et 25 de la Constitution

La procédure de réclamation prévue aux articles 24 et 25 de la Constitution est régie par un règlement adopté par le Conseil d'administration en 1932 et révisé pour la dernière fois en 1980. Le Conseil d'administration avait, depuis 1998, examiné les améliorations à apporter à cette procédure à trois reprises. En novembre 2004, il a examiné les trois points sur lesquels un consensus s'était progressivement dégagé, à savoir: la notion d'organisation professionnelle utilisée à l'article 24 de la Constitution, la question de la prescription, et les moyens d'éviter la répétition de réclamations portant sur les mêmes faits ou reprenant les mêmes allégations⁹. Le Conseil a adopté une note introductive au *Règlement relatif à la procédure à suivre pour l'examen des réclamations au titre des articles 24 et 25 de la Constitution de l'OIT* qui apporte des précisions sur l'ensemble de la procédure, y compris sur la notion d'organisation professionnelle d'employeurs et de travailleurs ainsi que sur la question de la prescription et un amendement à l'article 3 du Règlement¹⁰. En vertu de cet amendement, pour toute nouvelle réclamation ayant le même objet et qui serait déposée avant que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations n'ait eu l'occasion d'examiner les mesures adoptées par le gouvernement mis en cause, la désignation du comité tripartite chargé de l'examen de la réclamation pourra être reportée dans l'attente du rapport de la commission d'experts.

Suivi de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, et modalités et procédures prévues à l'article 5, paragraphes 6 à 8, de la convention

La convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, est entrée en vigueur le 9 février 2005. Conformément à l'article 5 de cette convention, le Conseil d'administration a adopté en mars 2005 «les dispositions concernant la liste des Membres qui observent pleinement les prescriptions minimales concernant les procédés et procédures relatifs à la délivrance des pièces d'identité des gens de mer». Ces dispositions visent à faire en sorte que l'on dispose d'une liste fiable et à jour des Membres qui satisfont aux prescriptions minimales, que les documents d'identité des gens de mer soient délivrés exclusivement aux personnes qui y ont droit et ne soient pas détournés, que les imperfections des systèmes de délivrance des pièces d'identité des gens de mer soient rapidement décelées, que la position des Membres qui ne figurent pas sur la liste approuvée ou que l'on envisage d'exclure de cette liste soit examinée équitablement, impartialement et rapidement, et que ce tour d'horizon international n'entraîne pas de coûts élevés.

Conformément à la résolution concernant la coopération technique, adoptée par la Conférence internationale du Travail en même temps que la convention n° 185, le Bureau a poursuivi ses travaux relatifs aux tests des produits biométriques visant à vérifier leur conformité avec les prescriptions de la convention. En mars 2005, le Conseil d'administration a pris note des trois produits qui figurent maintenant sur la liste de ceux qui sont conformes aux prescriptions de la convention n° 185 et au document ILO SID-0002.

Action de l'OIT en matière de discrimination dans l'emploi et la profession

Comme les années précédentes, le Conseil d'administration a été saisi à sa session de mars 2005 d'un rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession. Ce rapport passait en revue les activités menées en 2004 par l'Organisation pour promouvoir les normes et instruments pertinents en donnant des exemples de ces activités et de leur impact.

Projet de convention maritime consolidée: rapport d'activité

En mars 2005, le Conseil d'administration a décidé que la session maritime de la Conférence internationale du Travail, chargée d'adopter une convention maritime du travail consolidée remplaçant la quasi-totalité des instruments en vigueur dans ce domaine, se tiendrait du 7 au 23 février 2006 à Genève. Pour des raisons budgétaires, cette session, qui avait d'abord été programmée pour 2005, a dû être reportée à 2006.

Le rapport (comprenant un projet de convention) qui sera établi par le Bureau devra, conformément au Règlement de la Conférence, être rédigé sur la base des travaux de la Conférence technique maritime préparatoire (CTMP), qui s'est tenue à Genève du 13 au 24 septembre 2004. Toutefois, comme la CTMP n'avait pas eu le temps de résoudre certaines questions mises en discussion ni d'examiner les amendements proposés à ce texte particulièrement long, elle a adopté des résolutions prévoyant la tenue d'une réunion d'intersession, sans coût pour l'OIT, ayant pour objet de traiter les questions non résolues et les propositions d'amendement. Elle a en outre institué un petit groupe de rédaction d'intersession. Enfin, elle a adopté des résolutions soulignant la nécessité d'assurer une représentation tripartite au sein des délégations aux conférences et de dispenser aux Membres une coopération technique et un appui destinés à les aider à mettre en œuvre la convention maritime du travail lorsqu'elle aura été adoptée.

La réunion d'intersession prévue par les résolutions, puis approuvée par le Conseil d'administration en novembre 2004, s'est tenue du 21 au 27 avril 2005 à Genève. Un consensus tripartite s'est dégagé sur l'ensemble des questions en suspens, à l'exception de quelques points, comme les conditions d'entrée en vigueur de la convention, sur lesquels les participants à la réunion ont jugé qu'il était préférable de laisser la session maritime de la Conférence se prononcer. Le rapport du Bureau à la session maritime reflétera ce consensus tripartite. Par ailleurs, il présentera un résumé des observations complémentaires que l'ensemble des mandants seront invités à formuler (conformément à la résolution pertinente de la CTMP) au sujet des questions qui n'avaient pu être résolues auparavant, mais qui ont fait l'objet d'un consensus lors de la réunion d'avril 2005.

Pratiques suivies pour la préparation des conventions internationales du travail: Manuel de bonnes pratiques rédactionnelles

En mars 2005, le Conseil d'administration a pris note du document intitulé *Manuel de rédaction des instruments de l'OIT* préparé par les Services juridiques et revu par une réunion tripartite d'experts¹¹. Ce manuel, non contraignant, est destiné à faciliter le travail de préparation des instruments, pour les délégués et les fonctionnaires concernés, et à en harmoniser la rédaction. Le Conseil d'administration a prié le Bureau de procéder à des adaptations de la version de référence afin qu'elle puisse être facilement utilisée par les différents publics visés et de le tenir informé des actions prises en ce sens.

IV. Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

Suite donnée au rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation

Pendant l'année et demie écoulée depuis sa publication, le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation a retenu l'attention de plus de 70 manifestations organisées dans le monde entier, tant à l'échelle internationale qu'aux niveaux régional et national. A l'échelle internationale, la plus belle preuve de l'appui apporté à ce rapport est l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, en décembre 2004, d'une résolution qui prend note de sa contribution à l'avènement d'une mondialisation équitable et sans exclusive, et qui demande au Secrétaire général de tenir compte de ce document dans le rapport qu'il doit présenter en septembre 2005 au sujet de la suite donnée au Sommet du Millénaire. Cette résolution avait été précédée par la présentation du rapport par les deux coprésidents de la commission, le Président Mkapa, de la République-Unie de Tanzanie, et la Présidente Halonen, de la Finlande, à la veille de l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre 2004. Lors d'une réunion à laquelle ont participé 20 autres chefs d'Etat, les présidents français et brésilien, de même que le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général des Nations Unies, ont instamment prié les Nations Unies d'engager la discussion sur le thème: «Une mondialisation juste: l'application de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies».

Les analyses et recommandations contenues dans le rapport ont également été bien reçues par la communauté financière internationale. Le Directeur général a présenté le rapport à la réunion des ministres des Finances du G24, qui s'en sont félicités dans leur déclaration aux réunions annuelles des institutions de Bretton Woods en octobre 2004. Le Directeur général a également présenté les conclusions du rapport aux ministres des Finances de l'Union africaine réunis en août 2004. A Ouagadougou, le Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique a salué, dans son communiqué final, les recommandations du rapport qui doivent servir de cadre d'action. Quant à l'OCDE, dans son étude du commerce et de l'ajustement structurel qui vient de paraître, elle approuve l'idée avancée par la commission mondiale selon laquelle l'amélioration des conditions de travail contribue pour beaucoup à la croissance et au développement.

Toujours au niveau régional, les travaux de la commission mondiale trouvent un appui dans les conclusions de la réunion des chefs de gouvernement du Conseil européen de décembre 2004, ainsi que dans les institutions mêmes de l'Union européenne, qu'il s'agisse de la Commission européenne, dont l'Agenda social pour 2005-2010 approuve l'idée de promouvoir le travail décent en tant qu'objectif mondial, du Comité des régions ou encore du Comité économique et social. Des colloques et des dialogues organisés pour présenter le rapport ont eu lieu dans de nombreux pays, dont l'Allemagne, l'Argentine, le Chili, la France, la Fédération de Russie, Sri Lanka et la République-Unie de Tanzanie. En France, le rapport a été examiné par le Conseil économique et social à la demande du Premier ministre. Dans un document très détaillé sur ce rapport, cette institution apporte son soutien unanime et suggère un certain nombre de moyens par lesquels il pourrait être donné suite à ses recommandations en France.

Bon nombre de manifestations organisées au niveau national étaient tripartites. Les mandants de l'OIT ont œuvré à la promotion du rapport. Une série de séminaires sur la dimension sociale de la mondialisation ont été organisés dans le cadre du Forum social mondial de janvier 2005. Le rapport a également été discuté au Conseil général de l'OIE en juin 2004. En novembre 2004, le Directeur général a présenté le rapport à la

Confédération des employeurs indiens et à la Fédération des chambres du commerce et de l'industrie de l'Inde. Le 18^e Congrès mondial de la CISL, qui s'est tenu au Japon en présence des coprésidents de la commission et du Directeur général, a fait bon accueil au rapport et notamment à son souci de conjuguer mondialisation, travail décent et développement durable.

Déclaration de M. Vladimir Spidla, Commissaire à l'emploi, aux affaires sociales et à l'égalité des chances de l'Union européenne

M. Vladimir Spidla a pris la parole devant le groupe de travail en mars 2005. En l'accueillant, le Directeur général a relevé la convergence de plus en plus grande qui se fait jour entre l'agenda de l'Union européenne et celui de l'OIT. Sur ce point, M. Spidla a notamment souligné que l'OIT a un rôle essentiel à jouer dans le dialogue politique mondial dont le but est d'établir des partenariats propres à renforcer la cohérence des politiques du système multilatéral. Après avoir souligné que la confiance des citoyens dépend de la capacité des responsables politiques de réduire les inégalités criantes qui découlent pour une part d'une mauvaise gouvernance de la mondialisation, il a indiqué que le Conseil des ministres de l'Union européenne a appuyé sans réserve les efforts de la commission mondiale visant à renforcer la dimension sociale de la mondialisation, et que l'Union européenne intègre une dimension sociale dans ses accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux. L'approche européenne se fonde sur deux grands principes qui vont dans le sens de la promotion du travail décent en tant qu'objectif mondial, à savoir la nécessité de promouvoir une croissance créatrice d'emplois de qualité – c'est l'objectif de la révision de la Stratégie de Lisbonne – et la nécessaire modernisation de la politique sociale à travers le nouvel Agenda social européen. Cet agenda et l'approche mise en place par l'OIT pour promouvoir un travail décent pour tous se recoupent sur quatre points, à savoir la nécessité de faire reculer l'économie informelle et d'appuyer le Programme de Doha pour le développement, de promouvoir l'emploi des jeunes, de promouvoir les droits fondamentaux et la dignité de la personne au travail, et de continuer à combattre la discrimination. M. Spidla a insisté sur le fait que, pour atteindre ces objectifs, il faut bâtir des partenariats visant à rendre la mondialisation plus équitable, d'où son soutien sans réserve au suivi par l'OIT du rapport de la commission mondiale.

Renforcement de la dimension sociale de la mondialisation: les prochaines étapes

Initiatives visant à renforcer la cohérence des politiques

Le groupe de travail a décidé en mars 2005 que l'OIT devrait renforcer son partenariat avec les autres institutions du système multilatéral, en particulier la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, dans le cadre des mandats respectifs de chacune d'entre elles. Il a constaté avec satisfaction que la première initiative, qui vise à renforcer la cohérence en matière de croissance, d'investissement et d'emploi, a bien progressé, sans trop mettre à contribution les ressources financières et humaines limitées du Bureau. Bon nombre de ses membres ont voulu en savoir plus sur l'état d'avancement de cette initiative. Certaines délégations gouvernementales ont souhaité une plus grande participation des gouvernements à cette initiative. Les membres employeurs ont insisté pour leur part sur le fait que c'est au niveau national que le besoin de cohérence se fait le plus sentir. Le groupe de travail a encouragé le Bureau à poursuivre cette première initiative, et certains membres ont fait remarquer que des initiatives du même genre pourraient être prises sur d'autres thèmes.

Dialogues d'élaboration des politiques

Ces dialogues, proposés par la commission mondiale, sont des mécanismes visant à combler certaines lacunes dans les politiques. La mise en place de ce mécanisme a recueilli l'assentiment du groupe de travail. Les membres travailleurs ont fait remarquer que les zones franches d'exportation et les migrations seraient deux thèmes appropriés. Les représentants gouvernementaux ont estimé que le thème d'une approche intégrée du travail décent offrait des perspectives intéressantes, et que les dialogues devraient être clairement axés sur le monde du travail, par exemple sur des questions telles que les migrations ou l'économie informelle. Plusieurs membres ont indiqué que l'évolution de la politique commerciale dans l'industrie de l'habillement et du textile serait un bon thème de dialogue.

Forum sur la mondialisation

La discussion, au sein du groupe de travail, de l'organisation éventuelle d'un forum sur la mondialisation a révélé qu'une telle initiative avait l'appui des membres travailleurs et de bon nombre de représentants des gouvernements. Plusieurs représentants de gouvernements africains en particulier lui ont apporté leur soutien. L'un d'entre eux a jugé qu'un tel forum serait le prolongement naturel du Sommet de Ouagadougou. Un autre a insisté sur la nécessité d'organiser un tel forum pour aborder des problèmes qu'aucun pays ne peut régler seul, comme la traite des êtres humains. Pour leur part, comme à la session de novembre 2004, les membres employeurs ont indiqué qu'ils n'appuyaient pas cette proposition, eu égard à son coût et à la pertinence des différents points de vue de ceux qui y participeraient probablement. Ils ont demandé, si la proposition était maintenue, que cette manifestation soit réduite et assortie d'un mandat très concret que le groupe de travail examinerait en novembre 2005. Tout en se déclarant favorables à un forum sur la mondialisation, les membres travailleurs se sont demandé si une manifestation ponctuelle pourrait, à elle seule, traiter comme il convient les préoccupations des travailleurs et de leurs familles. Il serait peut-être préférable de préparer le terrain en réunissant un groupe d'experts choisis sur une base tripartite, qui serait chargé d'examiner au préalable les questions relatives à la mondialisation à plusieurs niveaux nationaux.

Le groupe de travail est parvenu à un consensus concernant la promotion du travail décent en tant qu'objectif mondial, qui serait la contribution distinctive de l'OIT à une mondialisation plus juste. Les prochaines étapes consisteront notamment pour le Bureau à présenter en novembre 2005 des propositions plus concrètes sur chacun des trois mécanismes mentionnés plus haut, compte dûment tenu de la discussion de mars 2005, et de premières réflexions sur le thème de la croissance, de l'investissement et de l'emploi.

V. L'emploi et la politique sociale

Application de l'Agenda global pour l'emploi

La Commission de l'emploi et de la politique sociale a fait le point concernant l'état d'avancement de l'application de l'Agenda global pour l'emploi en novembre 2004 et en mars 2005. Les documents dont elle était saisie portaient principalement sur la contribution de cet agenda aux efforts déployés par le pays pour faire de l'emploi l'objectif central de leurs décisions dans les domaines économique et social. En novembre 2004, elle a vivement souhaité entendre des données d'expérience de première main et, en mars 2005, de hauts responsables politiques et des partenaires sociaux de l'Argentine et du Ghana se sont adressés à la commission, avec laquelle ils ont eu des échanges sur leurs efforts pour promouvoir l'emploi décent et sur la question de savoir comment ils avaient intégré

l'Agenda global pour l'emploi dans leur processus de prise de décisions en tant que pilier «emploi» du travail décent. La commission s'est félicitée de cette interaction directe avec les partenaires tripartites de ces pays et a demandé au Bureau de poursuivre ce dialogue en y associant les pays de différentes régions, afin de tirer enseignement de leurs expériences nationales dans le domaine de la promotion de l'emploi décent. La commission a aussi souligné l'importance des dimensions régionale et mondiale de l'Agenda global pour l'emploi. A cet égard, elle a apprécié le soutien que l'OIT, s'inspirant du cadre et des principaux éléments de l'agenda, a apporté au Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique¹², qui s'est tenu à Ouagadougou (Burkina Faso) en septembre 2004, ainsi que dans le cadre du suivi, aux niveaux national et régional, de la mise en œuvre du Plan d'action en 11 points, adopté lors du Sommet.

Le salaire minimum: catalyseur du dialogue social ou instrument de la politique économique

En novembre 2003, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a demandé au Bureau de concentrer ses efforts sur le rôle des salaires minimums, en particulier dans les pays en développement. Le document¹³ soumis à la commission en novembre 2004 donnait un aperçu des procédures et critères d'ajustement des politiques sur les salaires minimums dans le monde avant d'examiner les effets de ces politiques sur la pauvreté, les inégalités salariales, l'inflation, le déficit public et le niveau de l'emploi. La commission s'est félicitée que l'on ait mis l'accent sur la diversité des situations nationales et que l'on ait donné des exemples, pris dans le monde entier, des niveaux de salaire minimums, et a formulé des orientations pour les travaux futurs du Bureau, qui devraient notamment porter sur le rôle du salaire minimum dans l'économie informelle.

Commerce, investissement étranger et emploi productif dans les pays en développement

En mars 2004, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a demandé au Bureau d'établir un document sur l'état actuel de la connaissance concernant les effets du commerce et de l'investissement direct étranger dans les pays en développement. En conséquence, le Bureau a présenté en novembre 2004 un document passant en revue les résultats des travaux sur la question, à l'OIT et à l'extérieur, et analysant ce que ces résultats impliquaient pour la politique future aux niveaux national et international. La commission a salué ce document et a déclaré souscrire pleinement aux idées qu'il contenait sur la politique à suivre à l'avenir. La commission a relevé des lacunes importantes dans l'inventaire de la connaissance et recommandé des domaines où le BIT pourrait effectuer des travaux de recherche et mener une action de sensibilisation, notamment sur les effets que la libération des échanges de produits agricoles et de services, actuellement négociée dans le cadre du cycle de Doha, peut avoir sur l'emploi et le marché du travail. La commission a instamment prié le Bureau de mettre à profit les résultats de ses recherches dans ses services consultatifs et ses programmes d'assistance technique afin d'aider les Etats Membres à élaborer les politiques et les programmes requis pour que la libéralisation des échanges et l'investissement direct étranger aient des effets bénéfiques sur l'emploi et le marché du travail.

Politique macroéconomique favorable à la croissance et à l'emploi

En novembre 2004, le Bureau a soumis à la Commission de l'emploi et de la politique sociale un document intitulé «Politique macroéconomique favorable à la croissance et à l'emploi»¹⁴, l'un des dix éléments fondamentaux de l'Agenda global pour l'emploi. Ce document indiquait que la conception d'un cadre pour les politiques macroéconomiques ainsi que le choix des instruments politiques comportaient des arbitrages entre des objectifs concurrents; il présentait également un compte rendu des débats tenus sur les effets qu'ils peuvent avoir sur la stabilité, la croissance et l'emploi. Certains de ces arbitrages ne pouvant être annulés, le document insistait sur la nécessité d'être toujours pragmatique et de rechercher sans relâche la cohérence des politiques, et affirmait qu'un cadre de politique macroéconomique devait fixer des objectifs macroéconomiques qui soient réalisables et suffisamment souples pour s'accommoder d'autres scénarios de croissance et d'emploi.

Comme ils l'avaient fait auparavant lors d'un examen préliminaire de l'Agenda global pour l'emploi en mars 2003, les membres de la commission ont exprimé des conceptions divergentes d'une bonne politique macroéconomique en faveur de l'emploi et du rôle que devrait jouer l'OIT dans ce domaine.

Le groupe des employeurs a estimé que le rôle de l'OIT dans ce domaine était quelque peu controversé, considérant qu'au lieu de consacrer plus de ressources à la recherche il serait plus utile d'aider les organisations d'employeurs et de travailleurs à participer plus efficacement au processus de Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Le groupe des travailleurs, quant à lui, a soutenu qu'il était clairement dans le mandat et dans les attributions de l'OIT de participer au débat sur les macropolitiques, s'agissant notamment de créer un plus grand espace financier favorable à la croissance et à l'emploi. La commission, d'une manière générale, a souligné que l'OIT devait systématiquement participer aux débats sur les politiques macroéconomiques, en raison notamment de leurs conséquences sur l'emploi.

Réunion tripartite sur l'emploi des jeunes: mesures à prendre (Genève, 13-15 octobre 2004)

La Réunion tripartite sur l'emploi des jeunes, tenue du 13 au 15 octobre 2004, a examiné un rapport qui rendait compte du débat actuel sur l'emploi des jeunes dans le contexte de l'Agenda du travail décent, de l'Agenda global pour l'emploi et des recommandations du Groupe de haut niveau du Réseau pour l'emploi des jeunes, et a passé en revue les initiatives nationales visant à promouvoir l'emploi des jeunes. Cette réunion a adopté à l'unanimité une série de conclusions concernant les mesures à prendre au niveau national et celles que l'OIT devrait prendre en attendant que soit organisée une discussion plus exhaustive sur ces questions à la 93^e session (juin 2005) de la Conférence internationale du Travail.

Rapport sur l'emploi dans le monde 2004-05

En mars 2005, le Bureau a présenté le Rapport sur l'emploi dans le monde 2004-05 à la Commission de l'emploi et de la politique sociale. Ce rapport visait essentiellement à analyser les données relatives à l'impact de la productivité sur la croissance de l'emploi et sur la réduction de la pauvreté. Selon le rapport, des arbitrages sont nécessaires pour trouver, sur le plan des politiques, le juste équilibre entre la croissance de l'emploi et du revenu, entre la croissance de la productivité et la réduction de la pauvreté. Il précise que

les efforts doivent porter principalement sur les parties de l'économie où travaille la majorité de la population, notamment l'agriculture, les activités de petite échelle de l'économie informelle urbaine et rurale, les services et l'industrie manufacturière. Le rapport conclut que la réduction du «différentiel de productivité sur le plan mondial» est un moyen important de parvenir à la «mondialisation juste» qu'appelle de ses vœux la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, et le plus sûr moyen de faire reculer la pauvreté.

Au cours de l'examen du rapport sur l'emploi dans le monde, plusieurs membres de la commission se sont dits déçus que les consultations concernant le contenu du rapport n'aient pas eu lieu plus tôt. Le groupe des employeurs a demandé au Bureau de renforcer son rôle consultatif à l'égard des pays en développement, en insistant notamment sur le secteur agricole et sur les petites et moyennes entreprises (PME). Le groupe des travailleurs a déclaré que le rapport n'avait pas abordé comme il fallait les questions de distribution ou les questions visant à maximiser le rapport à long terme entre amélioration de productivité, croissance économique, croissance de l'emploi et réduction de la pauvreté. La commission a manifesté son intérêt pour plusieurs questions, entre autres une approche multifactorielle de la productivité; le débat sur la flexibilité et la stabilité; l'utilité de politiques actives du marché du travail; les investissements à forte intensité de travail; le développement des ressources humaines et la promotion du travail décent et productif.

Microfinancement et travail décent

En mars 2005, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a examiné un document sur le microfinancement et le travail décent¹⁵, qui soulignait les avantages comparatifs de l'OIT dans le domaine du microfinancement. Le groupe des travailleurs a souhaité voir le Bureau intensifier son action dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le microfinancement dans le contexte de la négociation collective, les systèmes de garantie salariale et les envois de fonds par les travailleurs migrants. Le BIT devrait aussi donner aux décideurs des avis et des orientations visant à promouvoir le côté positif du microfinancement en ce qu'il offre aux bénéficiaires la possibilité de se prendre en main, notamment l'aspect touchant à la réduction des coûts de transaction pour les travailleurs pauvres. Le Bureau devrait également faire des efforts concrets pour donner aux syndicats les moyens d'intervenir dans le domaine du financement social et de créer et renforcer leur capacité d'action.

Le groupe des employeurs a recommandé que le Bureau apporte une contribution particulièrement utile dans le domaine de la gouvernance en veillant à ce que les programmes de microfinancement soient établis sur des bases solides et administrés dans la transparence. S'il existait des structures appropriées, la dotation des programmes de microfinancement serait assurée par des donateurs nationaux ou internationaux. Il a été suggéré que des propositions spécifiques soient soumises à la commission en novembre 2005.

Les représentants gouvernementaux, parlant au nom des groupes régionaux, ont tous souligné que le microfinancement est essentiel pour générer et maintenir les revenus, réduire la précarité et assurer une consommation continue. Comme l'ont montré plusieurs conférences régionales récentes des ministres du Travail, l'expérience révèle que le microfinancement contribue à la réalisation de l'ensemble des objectifs stratégiques de l'OIT et des Objectifs de développement du Millénaire. C'est un catalyseur de mutation sociale, qui favorise l'émergence d'organisations d'entraide et donne aux femmes les moyens de s'assumer. Le microfinancement a surtout été une passerelle pour aider les acteurs du secteur informel à sortir de l'informalité. Le renforcement des capacités des mandants a été déterminant pour permettre aux partenaires sociaux de fournir à leurs

membres des services consultatifs et autres qui soient de qualité et professionnels, en ce qui concerne l'accès aux moyens de financement et les politiques financières.

Lors d'un examen collégial du microfinancement au BIT, le Groupe consultatif d'assistance aux plus pauvres (CGAP) de 2003 avait appelé à une vision partagée des services financiers accessibles aux pauvres et à une plus grande cohérence interne grâce au renforcement du point focal. Par la suite, cette conclusion a été entérinée par une équipe spéciale interne du Bureau. Dès lors, la commission a estimé qu'il était temps et nécessaire de définir la politique de l'OIT dans le domaine du microfinancement; et notamment déterminer les missions, les objectifs, le lien avec le travail décent et les instruments nécessaires pour traduire cette politique en services concrets pour les mandants. Elle a donc demandé qu'un groupe de rédaction prépare le texte d'un projet de déclaration de politique générale qui serait soumis pour examen et adoption au Conseil administration en novembre 2005.

Promouvoir le progrès technologique pour favoriser l'accroissement de la productivité, la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie

En mars 2005, le Bureau a présenté à la Commission de l'emploi et de la politique sociale un document intitulé «Promouvoir le progrès technologique pour favoriser l'accroissement de la productivité, la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie»¹⁶, l'un des éléments fondamentaux de l'Agenda global pour l'emploi. Ce document traite explicitement de la technologie et du marché du travail, soulignant que les avantages de la technologie et de la mondialisation, tels que la création de nouvelles possibilités d'emploi et les gains de productivité, ne sont pas automatiques et supposent un cadre institutionnel solide et un dialogue social nourri, ainsi que la promotion de l'éducation et le développement des compétences des travailleurs.

Le Bureau a demandé conseil au sujet de ce document, notamment en ce qui concerne l'orientation à suivre sur cette question. Le groupe des travailleurs a insisté sur la nécessité d'un complément de travaux sur les questions relatives à la santé en tant qu'elles touchent à la diffusion des technologies et aux progrès de la technique, et demandé que le Bureau joue un rôle actif dans la définition des éléments d'un plan Marshall pour les technologies de l'information et de la communication (TIC) afin d'atteindre des objectifs de l'Agenda global pour l'emploi dans le contexte du Sommet mondial sur la société de l'information. En outre, il faudrait consacrer davantage d'efforts à l'examen de la dimension sociale de la technologie et de la mondialisation, en prenant notamment en compte l'insécurité ressentie par les travailleurs des pays développés à cause de l'externalisation des ressources, la nécessité de promouvoir des conditions de travail équitables – comme le droit de s'organiser et de négocier collectivement – et le processus de détermination de salaires appropriés. Le groupe des employeurs a admis que la technologie était la force motrice de l'économie future, mais les pays développés comme les pays en développement ont bénéficié de la technologie et de «l'approvisionnement mondial» sur le plan de la création d'emplois.

Mise en œuvre de la Stratégie globale sur la sécurité et la santé au travail, adoptée lors de la 91^e session (2003) de la Conférence internationale du Travail

En novembre 2004, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a pris acte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail, couvrant les activités de sensibilisation, les normes, la coopération

technique, la gestion des connaissances et la coopération internationale. Elle a également pris acte du succès remporté par la Journée mondiale sur la sécurité et la santé au travail, célébrée par des manifestations dans plus de 110 pays. Elle a salué les initiatives pour permettre le libre accès par Internet à l'information sur la sécurité et la santé au travail (SST), y compris à l'*Encyclopédie de sécurité et de santé au travail* du BIT. Elle a pris note de la publication du rapport IV (1) de la CIT de 2005 comme première étape de l'élaboration d'un nouvel instrument instituant un cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail. Enfin, elle a examiné les progrès accomplis dans l'élaboration de programmes nationaux de sécurité et santé au travail ainsi que dans la mise en œuvre de systèmes de gestion de la sécurité et santé au travail inspirés des *Principes directeurs de l'OIT concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail* (ILO-OSH 2001).

Le VIH/SIDA et l'emploi

En mars 2005, le BIT a soumis à la Commission de l'emploi et de la politique sociale un document sur le VIH/SIDA¹⁷, qui rendait compte globalement de la volonté de l'OIT de contrer l'impact du VIH/SIDA sur l'emploi en intervenant sur quatre fronts, par des activités de sensibilisation, services consultatifs, des programmes d'éducation et de formation, des travaux de recherche et des analyses politiques. L'OIT recommande vivement de placer la croissance de l'emploi au centre des stratégies élaborées par les différents pays pour faire face au VIH/SIDA afin de prendre en compte à la fois les causes structurelles de l'épidémie liées à la pauvreté et les effets de l'épidémie sur le développement durable. La croissance de l'emploi, notamment au sein des groupes défavorisés tels que les migrants, les jeunes et les femmes, peut contribuer à atténuer l'impact de l'épidémie tout en servant l'objectif d'éradication de la pauvreté; les stratégies de croissance de l'emploi devraient donc tenir compte de la valeur ajoutée des efforts visant à contrer les répercussions spécifiques du VIH/SIDA.

Au cours de la discussion, l'OIT a été priée de continuer à examiner l'épidémie du VIH/SIDA, au travers de toutes ses implications sociales, de rechercher la collaboration d'autres coparrains de l'ONUSIDA, dont l'UNICEF et l'OMS; de s'en tenir à l'approche qui privilégie une réponse intégrée face à l'épidémie, qu'il serait peut-être opportun de réévaluer; et de poursuivre et évaluer ses efforts dans sa lutte contre la discrimination et dans le domaine normatif, notamment par une diffusion toujours plus large du *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail*, déjà traduit dans une cinquantaine de langues. Les membres employeurs et travailleurs ont également attiré l'attention sur des exemples spécifiques de bonnes pratiques et déclaré qu'il serait bon de rechercher davantage de partenariats et de promouvoir une participation accrue des partenaires sociaux.

Réaction du BIT à la catastrophe occasionnée par le séisme et le tsunami dans l'océan Indien

En mars 2005, le Conseil d'administration a observé une minute de silence pour rendre hommage aux victimes du tsunami et exprimé sa solidarité aux pays touchés. Il a pris note des mesures prises immédiatement par le BIT en coordination avec ses bureaux sous-régionaux et ses services extérieurs en Asie pour réagir aux conséquences dramatiques du séisme et du tsunami dans l'océan Indien. Ainsi qu'il est indiqué dans le document¹⁸ préparé par le Bureau, le BIT s'est employé, sur le terrain, à favoriser un redressement et une construction rapides, dispensant ses services et conseils à tous les acteurs impliqués dans la création d'emplois, le développement économique local et la protection sociale – activités toutes nécessaires pour rétablir une situation favorable à

l'emploi et recréer un cercle vertueux et productif propice au travail décent. Agissant dans le cadre de l'approche intégrée globale des Nations Unies, le BIT a joué un rôle de premier plan dans la définition des secours et services d'aide à la reconstruction à dispenser.

L'action du BIT, axée principalement sur la relance des économies locales et le rétablissement des moyens de subsistance, a consisté à mettre en place des programmes propres à redynamiser l'esprit d'entreprise et à accroître l'employabilité des populations touchées par le tsunami. Le BIT s'est également employé à répondre aux besoins des plus vulnérables, confrontés à la discrimination et aux abus, et à mettre en œuvre des programmes d'action pour prévenir le travail forcé et l'exploitation des enfants. La stratégie du BIT comportait deux volets: le premier consistant à promouvoir des stratégies à forte intensité d'emplois en vue d'assurer un redressement rapide; le deuxième visant à dispenser des conseils pratiques, puis à lancer des projets sur le terrain dans des domaines techniques choisis. L'engagement de l'OIT, qui se poursuivra pendant toute la phase de redressement et de reconstruction, a été planifié et coordonné pendant la phase critique des secours. Les mandats de l'OIT et les institutions partenaires se sont accordés à reconnaître le caractère à la fois crucial et unique du rôle assumé par l'OIT.

VI. Entreprises multinationales

Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

Rapport d'activité pour 2004

En mars 2005, la Sous-commission sur les entreprises multinationales a examiné un document intitulé *Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: rapport d'activité pour 2004*¹⁹. Ce document rend compte des activités menées par le Bureau en 2004 pour faire mieux connaître la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN), à savoir notamment: participation à un large éventail de réunions nationales et internationales organisées par d'autres organisations sur des questions liées à la responsabilité sociale des entreprises; publication de deux documents de travail; collaboration avec le Programme focal pour le renforcement du dialogue social en vue de l'organisation d'un séminaire tripartite en Azerbaïdjan; organisation d'une campagne d'information visant à promouvoir la Déclaration sur les EMN, le Pacte mondial et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en Italie et en Tunisie.

Le Bureau a également renforcé sa coopération avec d'autres organisations internationales dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises, en particulier avec le Pacte mondial des Nations Unies, l'Union européenne, la Banque mondiale, l'OCDE, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO). A ce sujet, la sous-commission a recommandé au Conseil d'administration d'exprimer sa satisfaction à l'égard du travail effectué par le Bureau, qui a débouché sur la signature d'un protocole d'accord avec l'ISO se rapportant à ses activités en matière de responsabilité sociale, de demander au Bureau de faire part au secrétariat des Nations Unies de sa préoccupation devant l'approbation par le Pacte mondial de la décision prise par l'ISO d'élaborer une norme sur la responsabilité sociale avant que les négociations entre l'OIT et l'ISO sur cette question ne soient terminées, et d'engager des discussions avec le bureau du Pacte mondial pour qu'il n'y ait aucune autre déclaration interinstitutions du Pacte mondial dans ce cadre sans l'accord de l'OIT.

La sous-commission a également recommandé au Conseil d'administration de demander au Bureau de rappeler au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qu'il est important que les mandants de l'OIT soient reconnus comme les représentants légitimes des employeurs et des travailleurs du monde entier dans le cadre de son processus de consultations sur les pratiques des entreprises et les droits de l'homme.

Plan d'action pour 2005-2007

En mars 2005, la Sous-commission sur les entreprises multinationales a examiné un document intitulé *Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: plan d'action pour 2005-2007*²⁰. Ce document rend compte des activités suivantes: organisation de colloques tripartites dans les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA), de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et du Marché commun du Sud (MERCOSUR); production d'un CD-ROM contenant des informations relatives à la Déclaration sur les EMN et autres activités connexes du Bureau, de même que des exemples de bonnes pratiques; publication de documents de travail sur l'emploi dans les entreprises multinationales, des entreprises multinationales de petite taille en Allemagne, en Italie et au Japon, des études de cas et des exemples de bonnes pratiques dans les différents domaines couverts par la Déclaration sur les EMN; organisation d'une conférence internationale visant à commémorer le 30^e anniversaire de l'adoption de cette Déclaration en 2007. La sous-commission s'est félicitée de cette proposition et a recommandé au Conseil d'administration de demander au Bureau d'inclure dans ses propositions concernant l'utilisation des fonds de la Réserve pour les réunions techniques en 2006-07 une proposition visant à organiser un forum sur la responsabilité sociale des entreprises à l'occasion de cet anniversaire.

En 2005, le Bureau doit s'occuper en particulier de l'analyse des résultats de la huitième enquête sur les suites données à cette Déclaration. La Sous-commission sur les entreprises multinationales a approuvé la création d'un groupe de travail constitué des membres de son bureau qui serait chargé de préparer cette analyse.

La sous-commission a également recommandé au Conseil d'administration de demander au Bureau de charger le secteur de l'emploi de la coordination de ses travaux sur la responsabilité sociale des entreprises et de s'assurer qu'elle soit régulièrement informée et consultée sur les travaux du Bureau dans ce domaine.

Suivi du Colloque sur la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et initiatives multilatérales connexes

En novembre 2004, la Sous-commission sur les entreprises multinationales a examiné le document intitulé *Suivi du Colloque sur la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et initiatives multilatérales connexes*²¹. Ce document fournissait à la sous-commission les informations de base nécessaires sur les instruments et les activités des organisations internationales qui avaient participé au colloque tenu en novembre 2003, et contenait des suggestions pour le renforcement de la coopération. Ainsi qu'il avait été décidé par le Conseil d'administration en mars 2004, c'est en tant qu'observateurs que les représentants de ces organisations internationales ont participé à la session de novembre 2004. Ils ont rendu compte aux membres de la sous-commission des activités qu'ils menaient dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises et ont réitéré leur volonté de coordonner avec l'OIT les efforts déployés pour

tout ce qui touche aux travaux de recherche et aux activités de promotion dans ce domaine, en particulier au niveau national.

Composition de la Sous-commission sur les entreprises multinationales

La Sous-commission sur les entreprises multinationales a recommandé au Conseil d'administration, lorsqu'il décidera du fonctionnement et de la composition de ses commissions pour la période 2005-2008, d'instituer une Sous-commission sur les entreprises multinationales composée de huit membres titulaires et huit membres suppléants de chacun des trois groupes. Le but de cet élargissement est de permettre à un plus grand nombre de pays d'accueil des entreprises multinationales de participer aux discussions de la sous-commission ²².

VII. Activités sectorielles

Réunions sectorielles en 2004-05

En novembre 2004 et mars 2005, le Conseil d'administration a pris note des rapports de diverses réunions sectorielles et techniques et approuvé les recommandations qu'elles ont adoptées ²³. Au cours de ces sessions, le Conseil d'administration a également pris note des rapports des organes mixtes convoqués dans le cadre du programme des activités sectorielles et a autorisé, le cas échéant, la distribution de ces rapports aux Etats Membres ²⁴.

Point de la situation des programmes d'action en 2004-05

En novembre 2004, le Conseil d'administration a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes d'action. Malgré les retards enregistrés, des groupes directeurs sont opérationnels et des activités concrètes ont commencé dans au moins trois programmes (agriculture, construction et textile/habillement/chaussure), ainsi que dans certaines composantes du programme intersectoriel sur le VIH/SIDA (éducation, santé et transport). Des calendriers stricts pour les premières réunions de la majorité des groupes directeurs nationaux ont été fixés dans au moins deux autres programmes d'action (éducation, hôtellerie, restauration et tourisme) avec une planification qui, dans certains cas, a été établie suffisamment à l'avance pour mettre en œuvre rapidement les plans d'action adoptés lors de ces réunions. Un programme (services financiers) a rencontré les pires difficultés pour obtenir que les gouvernements et les partenaires sociaux adhèrent à la méthodologie approuvée.

Activités proposées pour 2006-07

En mars 2005, le Conseil d'administration a décidé de poursuivre en 2006-07 tous les programmes d'action en cours qui seraient recommandés par les groupes directeurs sectoriels lors de leur réunion en septembre; de lancer trois nouveaux programmes d'action concernant le volet offre de la migration internationale de professionnels de la santé, les services des télécommunications, ainsi que la promotion et le renforcement du dialogue social dans la fonction publique et la réforme des services publics dans un environnement en pleine mutation; d'organiser deux réunions tripartites d'experts pour examiner les moyens d'utiliser les instruments, les connaissances, les conseils, la coopération technique

et la collaboration internationale afin d'élaborer un cadre d'action dans le domaine des substances dangereuses et de réviser le Recueil de directives pratiques de 1984 sur la sécurité et l'hygiène dans les mines de charbon; d'organiser deux réunions tripartites, l'une sur les aspects du travail et autres aspects sociaux découlant de la mobilité transfrontalière des chauffeurs routiers internationaux, l'autre sur le commerce. Quant à la nature des activités des deux secteurs restants – industries mécaniques et électriques, produits alimentaires, boissons, tabac –, il en sera décidé ultérieurement.

Réunion proposée sur la promotion d'une mondialisation juste dans le secteur des textiles et des vêtements après la fin de l'Accord multifibres

En mars 2005, le Conseil d'administration, en réponse à une demande, a par ailleurs approuvé la tenue d'une réunion chargée d'évaluer sommairement les conséquences de la suppression progressive des quotas et d'envisager l'élaboration de stratégies appropriées susceptibles d'être adoptées, de la même manière qu'à des occasions similaires par le passé. Etant donné que ces stratégies devraient être mises en œuvre au niveau national, le Bureau a proposé la participation de délégations tripartites nationales.

VIII. Coopération technique

Programme de coopération technique de l'OIT, 2003-04

En novembre 2004, la Commission de la coopération technique a été informée de la façon dont la coopération technique du BIT évolue alors que la communauté internationale déploie de plus amples efforts afin d'accroître la portée de la coopération pour le développement, et de mieux la cibler. Des statistiques ont été fournies à la commission. Elles concernent l'évolution et la mise en œuvre de la coopération technique du BIT en 2003-04. Le montant total des dépenses en 2003 a été de 138 millions de dollars, contre 121,7 millions en 2001. Les financements assurés par le système des Nations Unies ont continué de baisser tandis que ceux issus des fonds multi-bilatéraux et des fonds judiciaires n'ont cessé d'augmenter. Les taux d'exécution se sont accrus – de 64 pour cent en 2002 à 69 pour cent en 2003. Le Secteur des normes et principes et droits fondamentaux au travail est arrivé en tête des dépenses, suivi du Secteur de l'emploi, du Secteur du dialogue social et du Secteur de la protection sociale. L'Afrique a continué d'enregistrer la plus forte proportion de dépenses, suivie par l'Asie et le Pacifique, les Amériques, l'Europe et les Etats arabes.

Programme spécial de coopération technique pour la Colombie

Le Conseil d'administration a examiné périodiquement l'état d'avancement de l'exécution du Programme spécial de coopération technique pour la Colombie. Donnant suite à la décision du bureau du Conseil d'administration, à savoir que les progrès réalisés au moyen de ce programme devraient être examinés par la Commission de la coopération technique, en mars 2005, les membres de la commission puis ceux du Conseil d'administration lui-même ont souligné l'importance du Programme spécial de coopération technique pour la Colombie et se sont prononcés en faveur de l'intensification et du maintien des activités visant à améliorer les relations professionnelles et le respect de la liberté syndicale et du droit de négociation collective. Ils ont demandé au Bureau d'examiner les possibilités de financement du programme et exhorté les gouvernements, en

particulier celui des Etats-Unis – dont l'importante contribution par le biais du projet USDOL a été unanimement saluée –, à examiner les éventuels moyens de contribuer à la poursuite du programme. Tout en soulignant les initiatives du Bureau et les résultats obtenus, ils se sont dit préoccupés par les licenciements massifs qui, en représailles, touchent les travailleurs qui s'efforcent de défendre leurs droits. Des restrictions sévères sont imposées au droit d'organisation, de négociation collective et de grève. Cette situation appelle des efforts renouvelés de l'OIT et de la communauté internationale pour faire pression sur le gouvernement colombien car la survie du mouvement syndical dans ce pays en dépend.

En outre, il a été souligné que les autorités colombiennes n'avaient pas encore réussi à localiser et à punir les coupables d'actes criminels contre les syndicalistes et dirigeants d'entreprise. Le gouvernement de Colombie a donc été enjoint de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces criminels soient poursuivis en justice. Enfin, le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de maintenir, par tous les moyens nécessaires, le Programme spécial de coopération technique pour la Colombie, notamment en ce qui concerne le renforcement du dialogue social, l'amélioration des relations du travail et la promotion de la liberté syndicale et du droit de négociation collective; de mettre en œuvre une stratégie efficace de mobilisation des ressources aux fins de la poursuite et du renforcement du programme; et de tenir le Conseil d'administration régulièrement informé de la mise en œuvre du programme et des résultats obtenus.

Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés

En novembre 2004, le Conseil d'administration a examiné un rapport²⁵ qui fait le point sur les activités entreprises par l'OIT dans le cadre de ce programme. Comme le rapport l'indique, l'OIT poursuit l'action qu'elle mène depuis longtemps pour contribuer au développement socio-économique de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, régions en proie aux conflits. Depuis l'intensification des conflits en 2001, un programme renforcé de coopération technique est mis en œuvre. Il vise principalement à renforcer la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs et celle du ministère du Travail, contribuant ainsi à promouvoir le dialogue social qui est une condition de la paix, et à établir le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale, lequel servira de cadre pour coordonner l'ensemble des programmes d'assistance financière et technique axés sur la création d'emplois et des programmes de création de revenus.

Une importance particulière a été accordée à l'établissement du Fonds en tant qu'instrument efficace pour faire face aux problèmes croissants de la pauvreté et du chômage. A cette fin, et avec des ressources tirées des excédents de 2000-01 qui sont destinées à engager des activités de lancement, le Fonds devrait permettre de réaliser trois programmes essentiels qui prennent en compte des activités existantes, à savoir le *Programme de développement de l'infrastructure communautaire*, le *Programme de développement de l'entreprise* et le *Programme de mise en valeur des ressources humaines*. Ainsi, le Fonds contribuera à améliorer les perspectives pour les femmes et les hommes d'obtenir un emploi décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine, dans le cadre d'une stratégie pour l'emploi cohérente. A ce jour, après la mise en place du Conseil des administrateurs du Fonds et la signature de l'accord de financement avec l'Autorité palestinienne, le Fonds est doté de personnel et d'équipements et permet de recueillir des ressources financières pour mettre en œuvre ces programmes. Très récemment, il a permis de lancer trois projets dont les activités devraient être achevées en décembre 2005. Au nombre de ces activités figurent notamment une aide au développement de petites et moyennes entreprises palestiniennes, une aide d'urgence à EMPRETEC Palestine (139 000 dollars), le placement de diplômés de l'enseignement

professionnel (134 000 dollars) et une aide d'urgence au Programme de création d'emplois et de placement (128 400 dollars).

L'assistance technique du BIT aux territoires arabes occupés comprend aussi des services consultatifs techniques, ainsi que des activités destinées à renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs et celles du ministère du Travail, afin de leur permettre de mieux relever les défis auxquels se trouve confronté le peuple palestinien. Grâce en particulier au financement initial de l'Arabie saoudite, une proposition a récemment été élaborée en vue de la création d'un centre de formation professionnelle à Ramallah. Cette proposition répond à une demande du ministère du Travail. Par ailleurs, le BIT a dispensé une assistance technique – sous la forme de services consultatifs d'aide juridique – à des travailleurs palestiniens occupés à Israël, et a procédé à une évaluation des besoins de sécurité sociale, l'objectif étant de créer un Institut palestinien de sécurité sociale dans les territoires arabes occupés.

Mise en œuvre, à l'échelle du Bureau, de la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social

Le suivi de la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social, que la Conférence internationale du Travail a adoptée en juin 2002, vise à promouvoir l'intégration des questions du tripartisme et du dialogue social dans l'ensemble des activités du Bureau. En réponse à une demande formulée par la Commission de la coopération technique en novembre 2004, un examen interne a été réalisé et un document élaboré pour rendre compte des efforts actuellement déployés par l'ensemble des départements et des bureaux extérieurs du BIT pour intégrer le dialogue social. Ce document soulignait les points forts et faiblesses des mesures prises par le Bureau pour intégrer le tripartisme et le dialogue social dans ses activités et formulait des propositions quant aux moyens d'améliorer cette action.

La Commission de la coopération technique a fait bon accueil au document, estimant qu'il dressait un bilan utile d'une question très importante. De l'avis des membres de la commission, en dépit des efforts déployés pour associer les partenaires sociaux aux activités du Bureau, il restait encore beaucoup à faire pour améliorer les performances et surmonter les contraintes. Compte tenu du rôle unique d'ACTRAV et d'ACT/EMP au sein du BIT, il a été recommandé de renforcer ces bureaux. A propos des déficiences des institutions et des capacités insuffisantes des mandants, la commission a estimé que ces problèmes devraient être considérés comme l'occasion de renforcer les capacités et de hiérarchiser les activités. La nécessité de surmonter les obstacles internes et externes qui entravent l'intégration du tripartisme dans les activités du Bureau a été considérée comme une importante priorité, qui exigeait par ailleurs que de gros efforts soient déployés dans les activités de l'OIT financées par le budget ordinaire comme par des ressources extrabudgétaires. Il importe tout particulièrement de mieux comprendre les mécanismes par lesquels des consultations efficaces pouvaient être tenues entre les départements techniques, d'une part, et ACTRAV et ACT/EMP, d'autre part.

Rapport d'évaluation thématique: l'égalité entre hommes et femmes dans la coopération technique

Ce rapport ²⁶, soumis à la Commission de la coopération technique en mars 2005, se fondait sur les rapports d'évaluation de 34 programmes et projets ayant fait une large place aux questions d'égalité entre hommes et femmes dans leurs activités, ou spécifiquement axés sur l'égalité entre les sexes. La conclusion générale du rapport était qu'en dépit des initiatives prises en vue de ménager une plus large place aux questions d'égalité entre

hommes et femmes et d'intégrer les sexospécificités tout au long du cycle des projets, trop de projets restaient sourds à cette préoccupation.

Pour donner suite à la recommandation de la Commission de la coopération technique, le Conseil d'administration a demandé²⁷ au Directeur général de s'employer, dans les limites des ressources disponibles, à œuvrer avec les mandants, les donateurs et les bénéficiaires pour qu'à l'avenir tous les programmes et projets de coopération technique de l'OIT intègrent systématiquement l'égalité entre hommes et femmes dans leur cycle; à œuvrer avec les donateurs pour qu'à l'avenir tous les accords de partenariat de la coopération technique de l'OIT contiennent des dispositions expresses garantissant et soutenant l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes dans tous les programmes couverts par les accords; et à accroître, par le biais de la coopération technique, la capacité des mandants de l'OIT et des partenaires qui interviennent dans la mise en œuvre des programmes et projets afin de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail.

Coopération pour le développement, le point de vue des donateurs

En novembre 2004, M^{me} Alison Scott, conseillère principale en développement social à la Division internationale du ministère du Développement international du Royaume-Uni (DFID), s'est adressée à la Commission de la coopération technique. L'intervenante a souligné la nécessité pour l'OIT de relier la coopération technique qu'elle dispense aux cadres d'action nationaux et démontrer son avantage comparatif sur le terrain. L'OIT a des atouts – structure tripartite unique, mandat dans le domaine des normes du travail, Agenda pour le travail décent – et ses activités de coopération technique peuvent contribuer pour beaucoup à promouvoir son rôle dans l'aide au développement. Toutefois, l'oratrice a mis en garde contre le risque de fragmentation que pourrait comporter le fait de compter sur les ressources extrabudgétaires. Elle a insisté sur la nécessité de trouver des fonds destinés aux activités de base, en dehors des ressources du budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires, et de relier le cadre stratégique de la coopération technique au cadre d'action mondial de l'OIT. M^{me} Scott a confirmé que la DFID continuerait de soutenir l'OIT à l'échelle centrale et, au niveau national, en fournissant des fonds extrabudgétaires pour les activités de base.

Examen sur place en Europe

Une équipe tripartite, composée de trois membres du Conseil d'administration, a examiné sur place deux projets de coopération technique en Europe centrale et orientale. L'équipe a constaté la solidité technique et la grande qualité des deux projets, dont la mise en œuvre s'est déroulée de manière harmonieuse et dans le respect des délais. Toutefois, elle a émis des réserves à propos des dates retenues pour l'examen des projets (les dates de l'examen et celles de la Réunion régionale européenne s'étant chevauchées) et a estimé qu'il fallait revoir la méthodologie utilisée.

Commission de la coopération technique: modalités pour en améliorer le fonctionnement

A la session de novembre 2002 du Conseil d'administration, le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) a présenté au bureau de la Commission de la coopération technique un document de réflexion sur les moyens d'améliorer le fonctionnement de la commission. Par la suite, il a été demandé au groupe des employeurs,

au groupe des travailleurs et, par l'intermédiaire de leurs coordinateurs régionaux, aux gouvernements de faire connaître leurs vues sur le sujet.

Le rapport²⁸ soumis à la commission en mars 2005 exposait les principales questions qui ont été examinées par les trois groupes et visait à faciliter les discussions et à servir de base à la commission pour convenir des modifications spécifiques à apporter à son fonctionnement, ainsi que de l'ordre de priorité de ces modifications; indiquer les mesures qui devraient être mises en œuvre immédiatement et ultérieurement, en tenant compte de leur applicabilité et de leurs implications en termes de ressources; et identifier les changements à envisager éventuellement dans le contexte plus large des règles et des procédures qui régissent le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses commissions. Il a été convenu que les dispositions nécessaires seraient prises conformément aux décisions adoptées par la commission; par exemple, les sessions de la commission pourraient être conduites d'une manière plus interactive. Toutefois, des membres ont fait observer que certaines des questions examinées et des positions adoptées dépassaient le cadre de la Commission de la coopération technique et seraient examinées dans la plus large perspective du fonctionnement d'ensemble du Conseil d'administration.

IX. Questions financières

Exécution du programme en 2004

En mars 2005, la Commission du programme, du budget et de l'administration a pris note avec satisfaction des améliorations apportées à la structure du rapport sur l'exécution du programme, améliorations qui, selon un intervenant, mettent mieux en lumière le travail accompli par l'OIT. Différents membres ont demandé que des informations financières plus détaillées et une analyse plus approfondie de l'impact des interventions de l'OIT leur soient fournies.

Cadre stratégique pour 2006-2009

En novembre 2004, la Commission du programme, du budget et de l'administration a examiné le Cadre stratégique pour la période 2006-2009, qui vise à faire du travail décent un objectif mondial. La commission a pris note de ce document, ainsi que des vues exprimées pendant les débats et des remarques finales du Directeur général.

Projet IRIS

En novembre 2004, le Conseil d'administration a examiné un document qui exposait les modifications apportées à IRIS depuis mars 2004 et fournissait des informations sur les progrès réalisés, les étapes franchies, l'état d'avancement, le calendrier, le budget et les dépenses du projet. En mars 2005, le Conseil d'administration a reçu un nouveau rapport actualisé sur l'état d'avancement du système IRIS (mise en place et essais, passage à la phase de production, formation et soutien, budget et dépenses).

Evaluation des programmes focaux

En novembre 2004, le Conseil d'administration a examiné des rapports de synthèse rendant compte de l'évaluation du Programme focal sur les connaissances, les compétences et l'employabilité et de celle du Programme focal sur le travail des enfants (IPEC).

Utilisation de l'excédent de 2000-01

En novembre 2004, le Conseil d'administration a reçu un rapport intérimaire sur l'approbation et l'utilisation de l'excédent de 2001 approuvé par la Conférence internationale du Travail à sa session de juin 2002 et a décidé que la totalité des gains de change réalisés sur l'excédent de 2001 serait affectée au Fonds pour les systèmes informatiques en vue du financement du projet IRIS.

Stratégie de l'OIT en matière de locaux et projets de construction en cours

En novembre 2004 et en mars 2005, le Conseil d'administration a reçu des rapports intérimaires sur les projets de construction des bâtiments des bureaux de Santiago et de Dar es-Salaam, ainsi que des précisions sur la stratégie proposée en matière de locaux, qui s'appliquerait aussi bien au bâtiment du siège qu'aux bureaux extérieurs. Le Conseil d'administration a également été informé des gros travaux de rénovation à entreprendre dans le bâtiment du siège, pour un coût estimé à 75 à 85 millions de dollars des Etats-Unis. Le Bureau a été chargé de procéder à une étude approfondie de l'état actuel de ce bâtiment et des travaux de rénovation à entreprendre.

Audits

En mars 2005, le Conseil d'administration a pris note du rapport du Chef auditeur interne pour 2004 et de deux documents sur la suite donnée par le Bureau au rapport du Chef auditeur interne pour 2003 et au rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de 2002-03.

X. Organes directeurs de l'OIT

La Conférence internationale du Travail

Suivi des résolutions adoptées lors de la 92^e session (2004) de la Conférence internationale du Travail

Résolution concernant une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée

A sa 92^e session (juin 2004), la Conférence internationale du Travail a adopté la «Résolution concernant une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée» qui invitait le Conseil d'administration à examiner périodiquement les progrès réalisés dans la mise en œuvre des «Conclusions et plan d'action sur une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée», et à réfléchir à la nécessité de créer une Commission permanente sur les migrations du Conseil d'administration. La résolution invitait aussi le Conseil d'administration à tenir dûment compte des conclusions lors de la planification des activités futures sur les travailleurs migrants et priait le Directeur général de prendre ces conclusions en considération lors de l'élaboration du programme et budget pour l'exercice biennal 2006-07 ainsi que lors de l'affectation des ressources qui pourraient être dégagées pendant l'exercice biennal 2004-05.

La résolution appelait enfin l'OIT et ses mandants à mettre en œuvre un plan d'action en partenariat avec d'autres organisations internationales compétentes et indiquait que ce plan d'action devrait comprendre, notamment, l'élaboration d'un cadre multilatéral non contraignant relatif à une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits, qui tienne compte des besoins du marché du travail et propose des lignes directrices et des principes pour des politiques fondées sur les pratiques optimales et les normes internationales, ainsi que des mécanismes destinés à assurer le suivi par le Conseil d'administration du plan d'action et la participation de l'OIT aux initiatives internationales pertinentes dans le domaine des migrations.

En novembre 2004, le Conseil d'administration a examiné un document²⁹ qui énumérait les mesures que le Bureau pourrait prendre pour donner suite à la résolution sur les travailleurs migrants et a invité ses membres à envisager de convoquer une réunion tripartite d'experts chargée d'évaluer et d'analyser de manière approfondie la pertinence des directives sur les meilleures pratiques à inclure dans un projet de cadre multilatéral non contraignant pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits. Le Conseil d'administration est convenu que cette réunion tripartite d'experts devrait se tenir avant que les directives lui soient présentées. Il a donc été décidé de convoquer au cours du dernier trimestre de 2005 une réunion tripartite d'experts sur le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre afin de mettre définitivement au point le cadre des migrations de main-d'œuvre qui sera présenté en mars 2006.

Résolution concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité

En novembre 2004, le Conseil d'administration a examiné un rapport³⁰ sur la suite à donner à la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 92^e session (2004) sur la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité. Le rapport donnait des exemples de l'approche adoptée par le Bureau pour donner suite à la résolution.

Le Conseil d'administration a pris note des activités déjà entreprises et a invité le Directeur général à communiquer le texte de la résolution aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs des Etats Membres et à demander des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations qui y sont contenues; à tenir pleinement compte de la résolution lors de la préparation des activités de l'OIT; à accorder la priorité aux recommandations lors de la mise en application des programmes pour 2004-05 et 2006-07, lors de l'affectation des ressources qui pourraient être disponibles au cours de la période biennale 2004-05 et lors de la préparation des futurs plans et des programmes et budgets pour la période biennale 2006-07, notamment pour la Réunion tripartite d'experts de haut niveau sur l'égalité de rémunération entre les sexes et entre les groupes raciaux ou ethniques. Il a également demandé au Directeur général de veiller à ce que des informations suffisantes soient fournies sur la manière dont la résolution et son suivi sont mis en œuvre; et d'envisager la possibilité de proposer «l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail» comme une question à inscrire à l'ordre du jour de la 95^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail.

Réunion tripartite d'experts sur le secteur de la pêche pour donner suite à la première discussion sur le secteur de la pêche tenue lors de la 92^e session de la Conférence internationale du Travail

A la 92^e session (juin 2004) de la Conférence internationale du Travail, la Commission du secteur de la pêche a demandé la tenue de consultations, dans le cadre d'un mécanisme approprié, entre la fin de ladite session de la Conférence et la 93^e session (juin 2005), pour aider le Bureau à élaborer les dispositions de la convention proposée qui traitent du logement à bord des navires de pêche. Pour donner suite à cette demande, le Conseil d'administration a décidé, à sa session de juin 2004, que l'OIT devrait convoquer une réunion tripartite d'experts sur le secteur de la pêche, du 13 au 17 décembre 2004, pour étudier et élaborer des dispositions relatives au logement et pour examiner d'autres questions en suspens identifiées par la commission précitée.

La réunion d'experts s'est tenue sous les auspices du Programme des activités sectorielles. Un compte rendu oral de la réunion a été présenté en mars 2005 à la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes. Le rapport de la réunion figure dans le rapport V (2A) intitulé *Le travail dans le secteur de la pêche*, qui sera présenté à la 93^e session de la Conférence.

94^e session (maritime) (2006): Conférence technique maritime préparatoire et suivi

En mars 2005, le Conseil d'administration a décidé que la 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail se tiendrait du 7 au 23 février 2006³¹ à Genève. La seule question inscrite à l'ordre du jour serait l'adoption d'un instrument consolidé regroupant les normes du travail maritime. Conformément au Règlement, le rapport du Directeur général traiterait des activités de l'Organisation dans le secteur maritime et des développements récents affectant ce secteur.

Le rapport du Bureau sur la question inscrite à l'ordre du jour sera établi sur la base des travaux de la Conférence technique maritime préparatoire, convoquée en septembre 2004, compte tenu du consensus tripartite qui s'est dégagé lors de la réunion d'intersession sur le suivi de la Conférence technique maritime préparatoire, tenue en avril 2005³², ainsi que des commentaires des mandants sur les dispositions ayant fait l'objet d'un consensus tripartite.

96^e session (2007)

Après une première discussion sur l'ordre du jour de la 96^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2007) en novembre 2004, le Conseil d'administration a retenu trois des quatre propositions soumises, aux fins d'un examen plus approfondi en mars 2005. Il a en outre invité le Bureau à formuler de nouvelles propositions concernant le secteur de l'emploi (relatives à la promotion d'entreprises durables et aux aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, à la croissance de l'emploi et au développement), ainsi qu'une autre question qui permettrait à la Conférence d'examiner si et de quelle manière il conviendrait de réaffirmer, en les réactualisant à la lumière du concept du travail décent, les missions essentielles de l'OIT en vue d'en accroître la pertinence et l'impact dans le contexte actuel de la mondialisation de l'économie; cette dernière question devant faire l'objet de consultations.

En mars 2005, le Conseil d'administration a considéré que les consultations devaient se poursuivre en vue notamment de finaliser les propositions relatives à la dernière

question et a par conséquent reporté à novembre 2005 la décision à prendre au sujet des questions qui compléteront l'ordre du jour de ladite session de la Conférence. Il a décidé par ailleurs que la 96^e session de la Conférence devrait se tenir à Genève. S'agissant du calendrier de ladite session de la Conférence, le Conseil d'administration a été informé qu'il serait saisi en temps opportun d'une proposition définitive, compte tenu de la nécessité de veiller à la rentabilité des coûts par une planification rigoureuse.

Propositions visant à améliorer le fonctionnement de la Conférence

Le Conseil d'administration a continué d'examiner les améliorations pouvant être apportées au fonctionnement de la Conférence internationale du Travail à ses sessions de novembre 2003, mars 2004 et mars 2005, sur la base de plusieurs documents préparés par le Bureau et des conclusions de deux consultations informelles tenues en septembre 2003 et février 2004. L'importance de la Conférence en tant qu'organe suprême de l'Organisation a été réaffirmée lors des discussions qui se sont concentrées sur les mesures pratiques qui pourraient être prises pour en améliorer le fonctionnement. Bon nombre de suggestions avancées ont été adoptées et ont donc été introduites ou sont en voie de l'être. Au nombre de ces innovations figurent notamment le nouveau système de vote électronique, l'utilisation de la technologie pour faciliter les débats au sein des commissions, la gestion du temps, enfin la formation et les orientations données aux membres des bureaux de la Conférence et des commissions ainsi qu'aux délégués qui participent pour la première fois à la Conférence.

Si l'utilité de la discussion en plénière est clairement reconnue, on a beaucoup débattu, sans décision claire à ce stade, de la façon d'organiser cette discussion afin qu'elle reste pertinente avec une participation accrue des délégués. De même, aucune solution n'a encore été trouvée pour concilier la nécessité d'allouer aux commissions techniques le temps qui leur est nécessaire pour mener à bien leurs travaux et la difficulté qui consiste pour les délégués à délaissier leurs tâches habituelles pendant trois semaines. Le Directeur général a demandé, dans son rapport à la présente session de la Conférence, que des suggestions lui soient adressées sur ces questions.

Le Conseil d'administration

Propositions visant à améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration

Toujours dans le cadre du processus d'amélioration continue, ce thème a été examiné à diverses sessions du Conseil d'administration au cours des deux dernières années et a été traité aussi bien dans les documents du Bureau que lors de consultations informelles organisées au sein des groupes du Conseil d'administration. L'importance décisive du rôle de gouvernance du Conseil d'administration a été fermement réaffirmée et ses structures ont été revues pour qu'il soit en mesure de répondre à ses obligations à cet égard. A cet effet, la décision a été prise d'augmenter la composition de la Sous-commission sur les entreprises multinationales³³ pour assurer une représentation appropriée, et le nouveau bureau du Conseil d'administration, qui sera élu en juin 2005, sera invité à envisager un élargissement du mandat de la Commission des réunions sectorielles et techniques qui pourrait englober toutes les activités du Secteur du dialogue social. Le nouveau bureau du Conseil d'administration sera aussi invité à examiner la création d'un sous-comité de gouvernance des technologies de l'information dans le cadre de la Commission du programme, du budget et de l'administration. L'importance de la gestion du temps a de nouveau été évoquée comme étant un moyen de mieux maîtriser les coûts, et le Bureau a

reçu pour instruction d'élaborer une politique appropriée concernant les documents et notamment d'envisager, selon le cas, des résumés analytiques et une distribution électronique.

Regroupement des règles applicables au Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration obéit à un ensemble de règles complexes réparties entre différents textes et publications ainsi qu'à une série de pratiques et d'arrangements de longue date. Suite à la décision du Conseil d'administration d'examiner le principe d'un regroupement des règles le régissant, le Conseil a été saisi, en novembre 2004, d'un document énumérant les règles et les pratiques existantes et proposant plusieurs modalités de regroupement³⁴. Le choix du Conseil s'est porté sur la forme d'un recueil des règles existantes, comprenant notamment le Règlement actuel et les autres séries de règles (sous réserve des amendements nécessaires) et contenant en préface une note explicative décrivant certaines pratiques en usage sans pour autant les fixer comme des dispositions réglementaires³⁵. En mars 2005, le Conseil d'administration a approuvé le plan et les grandes lignes du futur recueil, qui sera examiné à sa session de novembre 2005³⁶.

XI. Réunions régionales

Septième Réunion régionale européenne (Budapest, 14-18 février 2005)

Le rapport et les conclusions de la septième Réunion régionale européenne ont été discutés et adoptés par le Conseil d'administration en mars 2005.

La participation à cette réunion régionale des Premiers ministres de la Hongrie, du Kazakhstan, du Luxembourg et de Malte, du Commissaire à l'emploi, aux affaires sociales et l'égalité des chances de la Commission européenne et d'un grand nombre de ministres du Travail, ainsi que des représentants de très haut niveau de certaines organisations de travailleurs et d'employeurs comme l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération européenne des syndicats (CES), a démontré à nouveau la portée d'un véritable dialogue social face aux problèmes que pose la mondialisation. L'importance de la relation entre l'OIT et l'Union européenne a en particulier été soulignée.

Cette réunion, qui a eu une bonne couverture médiatique, a bénéficié d'un format novateur – un panel de Premiers ministres, des discussions parallèles interactives sur les grandes transitions de la vie et du travail (emploi des jeunes, flexisécurité, migrations de travailleurs et sécurité dans la vieillesse) et une réunion ministérielle informelle présidée par le Président du Conseil d'administration qui a discuté du suivi du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation.

La réunion a adopté des conclusions qui mettent l'accent sur le rôle de l'OIT en Europe et en Asie centrale, les moments de transition de la vie professionnelle et du cycle de la vie, une bonne gouvernance dans le monde du travail et les programmes nationaux de travail décent.

XII. Autres réunions majeures

Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique (Ouagadougou, 3-9 septembre 2004)

Le Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique s'est tenu à Ouagadougou, au Burkina Faso, les 8 et 9 septembre 2004. Il était précédé d'un Forum des partenaires sociaux novateur (3 et 4 septembre) et d'un Conseil exécutif élargi (5 et 6 septembre). Une délégation du Conseil d'administration a participé à toutes ces manifestations.

Le Sommet a placé l'emploi et l'Agenda du travail décent de l'OIT au plus haut niveau politique. Dans les documents officiels adoptés (Déclaration, Plan d'action et mécanismes de suivi), les chefs d'Etat et de gouvernement se sont engagés entre autres à placer l'emploi au centre de leurs politiques socio-économiques, à promouvoir l'Agenda de l'OIT pour un travail décent et à appuyer et appliquer les recommandations de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation.

Ce Sommet et son suivi ont offert à l'OIT une occasion unique d'aider les Etats membres de l'Union africaine, les communautés économiques régionales (CER) et la Commission de l'Union africaine à promouvoir le travail décent comme un objectif mondial et un instrument capital pour les stratégies de lutte contre la pauvreté, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), les Documents de stratégie de réduction de la pauvreté, etc. L'Union africaine, œuvrant en collaboration avec les CER et les Etats Membres, est le moteur de la mise en œuvre des décisions du Sommet, et le soutien que l'OIT apportera au suivi sera déterminé par la demande. Le document thématique élaboré par l'OIT en collaboration avec 15 institutions des Nations Unies dans le cadre des préparatifs du Sommet constitue un exemple concret de cohérence sur le plan des politiques puisqu'il propose à l'OIT un plan d'exécution lui permettant d'œuvrer de concert avec les équipes de pays des Nations Unies et avec les gouvernements en vue d'apporter un soutien cohérent aux politiques, stratégies et plans d'action nationaux. Cette action concertée revêt d'autant plus d'importance que les programmes par pays pour un travail décent représentent le cadre général d'action de l'OIT pour les activités qu'elle déploie dans les différents pays.

XIII. Relations avec les autres organisations internationales

Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies

Durant la période considérée, le Conseil d'administration a été tenu pleinement informé de la participation de l'OIT aux grandes manifestations du système multilatéral, ainsi que des principales initiatives internationales prises en matière de développement et de l'évolution constatée dans le système des Nations Unies à cet égard. Au nombre des événements relatés figuraient notamment les préparatifs de l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2005, ainsi que les activités menées par le Bureau pour répondre aux préoccupations touchant à l'emploi et au travail décent et pour mieux faire connaître le rapport de la

Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, que l'Assemblée générale a décidé d'utiliser comme document de référence pour cet examen.

Principales manifestations présentant un intérêt particulier pour l'OIT

Le Conseil d'administration a également été informé des autres manifestations importantes à venir qui intéressent l'OIT. Les efforts déployés par l'Organisation dans le domaine des relations extérieures sont éloquentes en ce qu'ils soulignent l'importance d'inscrire l'Agenda pour le travail décent, et notamment la promotion d'une approche tripartite de l'élaboration des politiques internationales, dans le cadre des activités menées en faveur du développement à tous les niveaux. Le Conseil d'administration manifeste un intérêt croissant pour ce domaine d'activité de l'OIT et souhaite approfondir ses discussions sur la participation de l'OIT aux relations extérieures et aux partenariats.

* * *

Notes

¹ <http://ilo.org/public/french/standards/relm/gb/index.htm>.

² La compilation des rapports annuels préparée par le Bureau international du Travail en mars 2005 peut être consultée sur le site www.ilo.org/declaration.

³ Document GB.292/4.

⁴ Document GB.292/TC/5.

⁵ Document GB.292/LILS/2(&Corr.).

⁶ Document GB.291/LILS/1.

⁷ Document GB.292/LILS/1.

⁸ Document GB.292/10.

⁹ Document GB.291/LILS/1.

¹⁰ Document GB.291/9.

¹¹ Documents GB.292/LILS/4 et GB.292/10.

¹² Voir aussi la section XII.

¹³ Document GB.291/ESP/5.

¹⁴ Document GB.291/ESP/1.

¹⁵ Document GB.292/ESP/4.

¹⁶ Document GB.292/ESP/3.

¹⁷ Document GB.292/ESP/5.

¹⁸ Document GB.292/16/4.

¹⁹ Document GB.292/MNE/1.

²⁰ Document GB.292/MNE/2(&Corr.).

²¹ Document GB.291/MNE/1.

²² Document GB.292/MNE/4.

²³ Il s'agit des réunions suivantes: Réunion tripartite sur l'avenir du travail et de la qualité dans la société de l'information: le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques (Genève, 18-22 oct. 2004, document GB.292/STM/2/1); Réunion tripartite sur l'emploi, le dialogue social, les droits au travail et les relations professionnelles dans le secteur de la fabrication du matériel de transport (Genève, 10-12 janv. 2005, document GB.292/STM/2/2); Réunion d'experts chargée d'élaborer des principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie (Genève, 24-28 janv. 2005, document GB.292/STM/3/3); Réunion d'experts chargée de mettre au point un recueil de directives pratiques révisé sur la sécurité et la santé dans l'industrie du fer et de l'acier (Genève, 1-9 fév. 2005, document GB.292/STM/3/3).

²⁴ Il s'agit des rapports suivants: Rapport du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable des marins en cas d'accident maritime (document GB.292/STM/6/1(Corr.)); Elaboration d'un recueil de règles et de directives facultatives FAO/OMI/OIT sur la sécurité et la santé à bord des navires de pêche (document GB.292/STM/4); Rapport du Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires (Londres, 15-17 fév. 2005, document GB.292/STM/5).

²⁵ Document GB.291/4.

²⁶ Document GB.292/TC/1.

²⁷ Document GB.292/14(Rev.).

²⁸ Document GB.292/TC/3.

²⁹ Document GB.291/3/1.

³⁰ Document GB.291/3.

³¹ Voir également à la section III les paragraphes relatifs au projet de convention maritime consolidée.

³² *Idem.*

³³ Voir également à la section VI, le paragraphe relatif à la composition de la sous-commission.

³⁴ Document GB.291/LILS/3.

³⁵ Document GB.291/9.

³⁶ Documents GB.292/LILS/4 et GB.292/10.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I.	
Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.....	1
Compilation des rapports annuels.....	1
Activités de coopération technique.....	2
Examen du rapport global.....	2
II.	
Travail des enfants.....	2
Réalizations de l'IPEC en 2004-05.....	2
Le travail des enfants et le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation.....	3
Intensification des efforts menés par l'IPEC pour lutter contre le travail des enfants en Afrique.....	4
Cadre stratégique de mesure de l'impact de l'IPEC: vers une théorie du changement dans l'abolition du travail des enfants.....	4
III.	
Normes internationales du travail.....	5
Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT.....	5
Plaintes présentées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT.....	5
Exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.....	5
Observation par la République du Bélarus des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.....	7
Observation par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.....	7
Réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT.....	7
Liberté syndicale.....	8
Améliorations des activités normatives de l'OIT.....	8
Rapport d'activité.....	8
Mise en œuvre de l'obligation de soumission aux autorités compétentes (article 19 de la Constitution).....	8
Procédure de réclamation en vertu des articles 24 et 25 de la Constitution.....	9
Suivi de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, et modalités et procédures prévues à l'article 5, paragraphes 6 à 8, de la convention.....	9
Action de l'OIT en matière de discrimination dans l'emploi et la profession.....	10
Projet de convention maritime consolidée: rapport d'activité.....	10

	Pratiques suivies pour la préparation des conventions internationales du travail: Manuel de bonnes pratiques rédactionnelles	10
IV.	Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation.....	11
	Suite donnée au rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation	11
	Déclaration de M. Vladimir Spidla, Commissaire à l'emploi, aux affaires sociales et à l'égalité des chances de l'Union européenne	12
	Renforcement de la dimension sociale de la mondialisation: les prochaines étapes	12
	Initiatives visant à renforcer la cohérence des politiques	12
	Dialogues d'élaboration des politiques.....	13
	Forum sur la mondialisation	13
V.	L'emploi et la politique sociale.....	13
	Application de l'Agenda global pour l'emploi	13
	Le salaire minimum: catalyseur du dialogue social ou instrument de la politique économique.....	14
	Commerce, investissement étranger et emploi productif dans les pays en développement	14
	Politique macroéconomique favorable à la croissance et à l'emploi	15
	Réunion tripartite sur l'emploi des jeunes: mesures à prendre (Genève, 13-15 octobre 2004)	15
	Rapport sur l'emploi dans le monde 2004-05	15
	Microfinancement et travail décent.....	16
	Promouvoir le progrès technologique pour favoriser l'accroissement de la productivité, la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie	17
	Mise en œuvre de la Stratégie globale sur la sécurité et la santé au travail, adoptée lors de la 91 ^e session (2003) de la Conférence internationale du Travail	17
	Le VIH/SIDA et l'emploi	18
	Réaction du BIT à la catastrophe occasionnée par le séisme et le tsunami dans l'océan Indien	18
VI.	Entreprises multinationales.....	19
	Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale	19
	Rapport d'activité pour 2004.....	19
	Plan d'action pour 2005-2007	20
	Suivi du Colloque sur la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et initiatives multilatérales connexes.....	20
	Composition de la Sous-commission sur les entreprises multinationales.....	21
VII.	Activités sectorielles	21
	Réunions sectorielles en 2004-05	21
	Point de la situation des programmes d'action en 2004-05	21
	Activités proposées pour 2006-07	21

	Réunion proposée sur la promotion d'une mondialisation juste dans le secteur des textiles et des vêtements après la fin de l'Accord multifibres	22
VIII.	Coopération technique	22
	Programme de coopération technique de l'OIT, 2003-04.....	22
	Programme spécial de coopération technique pour la Colombie.....	22
	Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés	23
	Mise en œuvre, à l'échelle du Bureau, de la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social.....	24
	Rapport d'évaluation thématique: l'égalité entre hommes et femmes dans la coopération technique.....	24
	Coopération pour le développement, le point de vue des donateurs.....	25
	Examen sur place en Europe.....	25
	Commission de la coopération technique: modalités pour en améliorer le fonctionnement	25
IX.	Questions financières.....	26
	Exécution du programme en 2004	26
	Cadre stratégique pour 2006-2009.....	26
	Projet IRIS	26
	Evaluation des programmes focaux	26
	Utilisation de l'excédent de 2000-01	27
	Stratégie de l'OIT en matière de locaux et projets de construction en cours.....	27
	Audits.....	27
X.	Organes directeurs de l'OIT	27
	La Conférence internationale du Travail	27
	Suivi des résolutions adoptées lors de la 92 ^e session (2004) de la Conférence internationale du Travail.....	27
	Résolution concernant une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée	27
	Résolution concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité	28
	Réunion tripartite d'experts sur le secteur de la pêche pour donner suite à la première discussion sur le secteur de la pêche tenue lors de la 92 ^e session de la Conférence internationale du Travail.....	29
	94 ^e session (maritime) (2006): Conférence technique maritime préparatoire et suivi	29
	96 ^e session (2007).....	29
	Propositions visant à améliorer le fonctionnement de la Conférence.....	30
	Le Conseil d'administration.....	30
	Propositions visant à améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration.....	30
	Regroupement des règles applicables au Conseil d'administration.....	31

XI.	Réunions régionales	31
	Septième Réunion régionale européenne (Budapest, 14-18 février 2005).....	31
XII.	Autres réunions majeures.....	32
	Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique (Ouagadougou, 3-9 septembre 2004)	32
XIII.	Relations avec les autres organisations internationales	32
	Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies	32
	Principales manifestations présentant un intérêt particulier pour l'OIT	33
	Notes	33